



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 20 - 15 OCTOBRE 2013

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion de la Commission Permanente du 27 septembre 2013 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 13/21 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées, en l'absence de Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, les 20, 23, 25, 26 et 27 septembre 2013 puis du 15 octobre au 24 décembre 2013 inclus 61

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Service administratif

- Décisions du pouvoir adjudicateur n° 13/48 et 13/49 du 17 juillet 2013 déclarant sans suite la procédure de marché subséquent consultations n° 2 et n° 3 portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x 86, de baies de stockage et de logiciels associés à destination du CG 13 62

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 21 août, 6 et 11 septembre 2013 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de vingt établissements pour personnes âgées dépendantes 63
- Arrêté du 11 septembre 2013 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Calanque » à Marseille 80
- Arrêté du 11 septembre 2013 fixant la tarification aux résidents du logement-foyer « Les Oliviers » à Marseille 81

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 16 septembre 2013 autorisant l'A.R.I. (Association Régionale d'Intégration) à regrouper le foyer éclaté et le SAVS « Tiarei No Matira » à La Ciotat en un SAVS unique (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)..... 82
- Arrêtés du 16 septembre 2013 fixant la tarification de quatre établissements pour personnes handicapées 83

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 23 septembre 2013 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées, autorisé et géré par l'Association des Paralysés de France – Délégation des Bouches-du-Rhône .. 87

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 17 juillet, 1er et 27 août et 6 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance 88
- Arrêtés des 25 juillet, 7, 8 et 12 août 2013 portant avis relatif au fonctionnement de quatre structures de la petite enfance ... 93

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés des 16 et 23 septembre 2013 fixant, pour l'exercice budgétaire 2013, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de deux associations à Saint-Rémy-de-Provence 98

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 26 septembre 2013 fixant, pour l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globalisée de l'établissement « l'Hôtel de la Famille » à Marseille 100

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

- Décision n° 13/47 du 24 septembre 2013 déclarant sans suite le marché public de maîtrise d'œuvre pour la liaison entre la RD 6 et l'A 8 101

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 13/18 du 21 mars 2013 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône	102
- Décision n° 13/50 du 25 septembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône	103
- Décision n° 13/51 du 25 septembre 2013 autorisant la résiliation du marché de travaux du lot 4 « Menuiseries extérieures, occultations » de l'opération de reconstruction du collège Vallon de Toulouse à Marseille	104

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêté du 16 septembre 2013 désignant les représentants de la commune de Rians au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache	105
- Arrêté du 30 septembre 2013 désignant le représentant titulaire de la CFTC au sein des Commissions Locales d'Information Cadarache et Iter	106

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2013

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Michel AMIEL

Marché public pour l'élaboration du schéma d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2015-2019

- A décidé d'approuver l'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2015-2019, pour lequel sera lancée une procédure de marché public à prix global et forfaitaire passé sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics pour un montant estimé à 90 000 € à financer, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental 2014

2 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2025,81 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

3 - Mme Lisette NARDUCCI

Module d'Insertion Entrée Linguistique: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Pédagogique Formation France (E.P.F.F.) une subvention de 30.000,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action «Module d'Insertion Entrée Linguistique» auprès de 20 à 35 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Atelier de Mobilisation vers l'Insertion - Emploi» (A.M.I.) : convention liant le Département et l'association Formation et Métier

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Formation Métier une subvention de 18.500,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action «Atelier de Mobilisation vers l'Insertion» auprès de 25 personnes bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2013 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM

- A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2013, une subvention de 86 275 € pour le fonctionnement de son service social polyvalent.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

6 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) - Participation financière 2013. Convention de subvention de fonctionnement.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention, dont le projet est annexé au rapport, fixant à 30 000 € le montant de la subvention forfaitaire du Département allouée à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), pour l'exercice 2013.

7 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Le Fil Rouge - Participation financière 2013 - Convention de subvention de fonctionnement.

- A décidé :

- d'attribuer au Groupement de coopération médico-social Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé le Fil Rouge au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

8 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2013 du département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS de Salon-de-Provence.

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant la participation financière 2013 à 11.400 € pour le fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS de Salon-de-Provence.

M. TONON ne prend pas part au vote.

9 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association Icom' Provence pour l'exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'association Icom'Provence, une subvention de 13 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes en situation de handicap et des seniors,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de subvention en date du 10 juin 2013, dont le projet est joint au rapport.

10 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association CREEDAT pour l'exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour son action auprès des personnes âgées dépendantes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale, dont le projet est joint au rapport.

11 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale

- A pris acte de l'arrêté de tarification dont le projet est joint en annexe au rapport, correspondant aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide ménagère.

12 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les résidences Adoma du «Petit Barthélémy» à Aix en Provence, «Barnière» à Marseille 13010 et «Saint Jean» à Port de Bouc.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à la société Adoma une subvention totale de 68 303 € pour la prise en charge des migrants âgés, répartie ainsi qu'il suit :

- 38 730 € pour la résidence « Petit Barthélémy » à Aix,

- 23 950 € pour la résidence « Barnière » à Marseille (13010),

- 5 623 € pour la résidence « Saint Jean » à Port de Bouc.

- d'autoriser le président du Conseil Général à signer les avenants annexés au rapport, à la convention cadre avec la Carsat du Sud Est, AG2R La Mondiale et Adoma.

13 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA)

- A décider :

- d'allouer au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) au titre de l'exercice 2013 une subvention de fonctionnement de 40 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association « Commission pour la Communication et pour les activités du CODERPA 13 », la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

14 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Subvention de fonctionnement en faveur de l'AFTC (Association Française des Traumatés Crâniens) des bouches du Rhône afin de participer au coût de fonctionnement de lieux de rencontre pour personnes handicapées traumatisées crâniennes et cérébro-lésées sur les zones d'Aix, de l'Etang de Berre et de Marseille

- A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Française des Traumatés Crâniens des Bouches-du-Rhône d'un montant de 26 233 € pour contribuer au financement de lieux de rencontre pour personnes traumatisées et cérébro-lésées sur les zones d'Aix, de l'Etang de Berre et de Marseille,

- de retenir le principe du calcul du montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 % - du montant annuel des charges locatives du lieu d'accueil la première année d'ouverture,

- 75 % - du montant des charges locatives du lieu d'accueil la deuxième année de fonctionnement,

- 50 % - du montant des charges locatives à partir de la troisième année,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle type approuvé par la délibération n° 129 du 12 avril 2013.

15 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Subvention en faveur de l'Association Française contre les myopathies pour le fonctionnement de son Service Régional Provence pour ses actions de soutien et d'accompagnement de personnes handicapées à domicile conformément aux orientations du schéma départemental 2009-2013 en faveur des personnes handicapées.

- A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2013 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 75 000 € pour le fonctionnement de son Service Régional Provence (SRP),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération numéro 129 du 12 avril 2013.

16 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Adaptation du logement et attribution d'aides techniques en direction des Personnes Handicapées

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône conformément au projet joint au rapport pour l'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées par un financement coordonné des travaux d'adaptation des logements et d'aides techniques.

17 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2013, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

18 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2013

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 78 200 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

19 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Recours Gracieux- Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :

- un montant total de 671,51 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,

- un montant total de 2 250 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise.

20 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics : Dispositif PAME Année scolaire 2013-2014 1ère répartition - Demandes d'aide au transport 6ème répartition 2012/2013

- A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2013-2014 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 668 442,77, € aux collèges pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2013-2014, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant de 59 798,70 € aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 6ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2012-2013.

- de ramener à 19 561,80 € le montant total des subventions attribuées par délibération n°14 du 19 juillet 2013 au titre de la 5e répartition des aides aux frais de transport suivant le détail figurant dans le rapport, suite à une erreur matérielle,

La dépense totale s'élève à 728 241,47 €.

21 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif Pame-Collèges privés-Année scolaire 2013/2014

- A décidé de valider la liste des 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs peuvent être soutenus pour l'année scolaire 2013-2014 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, dispositif PAME, selon les modalités figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

22 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

- A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 70 628,00 € ;

- d'autoriser la réaffectation des subventions d'équipement de 1 671,14 € attribuée au collège Frédéric Mistral à Arles et de 4 500,00 € attribuée au collège Edmond Rostand à Marseille conformément à l'annexe 2 du rapport.

23 - Mme Janine ECOCHARD

Aide à l'orientation scolaire - Partenariat 2013 avec l'ONISEP

- A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

24 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département de Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 44 567,25 € pour l'année scolaire 2012/2013.

25 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 40 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

26 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

- A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 60 172,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

27 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

- A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2013-2014, pour les mouvements connus à ce jour et selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

28 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2013/2014-(première répartition)

- A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 299 990,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

29 - M. Mario MARTINET

Commune de Coudoux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Coudoux au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 630.912 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 1.402.028 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Coudoux la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

30 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de La Roque D'Anthéron - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Roque d'Anthéron au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 716.080 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.432.159 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Roque d'Anthéron la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'acter la modification de la délibération n°207 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 relative au montant de la subvention allouée au titre de la tranche 2013 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 passé avec le Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire, soit 142.700 € sur une dépense subventionnable de 255.000 € HT.

31 - M. Mario MARTINET

Commune de Vernègues - Aménagement des rues du village - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Vernègues, à titre exceptionnel, une subvention de 280 535 € sur une dépense subventionnable de 350 669 € HT pour l'aménagement des rues du village,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Vernègues, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

32 - M. Mario MARTINET

Commune de Fontvieille - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 517.800 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 863.000 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

33 - M. Mario MARTINET

Commune de La Penne-sur-Huveaune - Réalisation d'une maison de quartier aux Arcades - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Penne-sur-Huveaune, à titre exceptionnel, une subvention de 60.669 € sur une dépense subventionnable de 404.459 € HT pour la réalisation d'une maison de quartier aux Arcades,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Penne-sur-Huveaune, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

34 - M. Mario MARTINET

Commune d'Alleins -Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Alleins pour les années 2013-2014,

- d'engager au titre de l'AP 2013-10127S un montant de 3 882 675 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Alleins, une subvention de 1 939 838 € sur un montant de travaux de 2 424 797 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Alleins la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

35 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation au fonctionnement 2013 du GIP Marseille Rénovation Urbaine

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de fonctionnement de 70.000 € au titre de l'exercice 2013, correspondant à la contribution annuelle forfaitaire du Département.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement correspondante annexée au rapport.

36 - M. Frédéric VIGOUROUX

Avenant de prolongation au 31 décembre 2015 de la convention financière du projet de renouvellement urbain de «La Savine» passée entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n°1 joint au rapport afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 la convention pluriannuelle de financement passée entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain « La Savine ».

Ce rapport est sans incidence financière.

37 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réalisation de 25 nouveaux logements sur une opération de 112 par le Nouveau Logis Provençal à Fos sur Mer

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 429 843 €, destinée à accompagner la réalisation de 25 nouveaux logements dont 4 PLAI, 20 PLUS et 1 PLS, sur une opération globale qui en compte 112, dénommée « Le Mazet » à Fos-sur-Mer, portant sur une dépense subventionnable de 4 298 425 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 14 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

38 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction d'une maison relais à Marseille dans le 3ème arrondissement par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations

- A décidé :
- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 220 628 €, destinée à accompagner la construction d'une maison relais de 20 logements sis 339, boulevard National dans le 3ème arrondissement à Marseille et portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 206 280 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

39 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la production de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 15ème arrondissement par l'association A.M.P.I.L.

- A décidé :
- d'allouer à l'association A.M.P.I.L. une subvention globale de 39 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de trois logements L.C.T.S. situés 190 avenue Roger Salengro 13015 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 477 772 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

40 - M. Claude VULPIAN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs : aide au fonctionnement général et mesures diverses

- A décidé :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant de :
 - 51 075 € - à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau du rapport,
 - 10 000 € - au Syndicat des Indications Géographiques Protégées Viticoles des Bouches-du-Rhône,
 - 50 000 € - au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME),
 - 14 980 € - à l'association Prévigrêle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec le CIRAME, selon le modèle type approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013.

La dépense globale correspondante s'élève à 126 055 €.

41 - M. Claude VULPIAN

Protection des végétaux

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, des crédits à hauteur de :

- 20 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures des Bouches-du-Rhône (GDON), pour la lutte contre le chancre coloré du platane,

- 72 000 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 62 000 € pour la lutte contre la shar-ka et 10 000 € pour la lutte contre le feu bactérien,

- 8 000 € au Groupement Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance (GRCETA) pour la lutte contre le feu bactérien ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la FREDON une convention selon le modèle-type adopté par délibération de la Commission Permanente n° 129 en date du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante s'élève à 100 000 €.

42 - M. Claude VULPIAN

Structuration des filières - Mesures diverses

- A décidé

- d'allouer un crédit à hauteur de :

. 10 000 € - à la Fédération Départementale Ovine des Bouches-du-Rhône – syndicat des éleveurs du Mérinos d'Arles pour une étude en VUe de la mise en place d'un atelier de découpe de viande multi-filières,

. 10 000 € - à Agribio 13 pour son programme d'action 2013,

. 3 100 € - pour l'aide à l'acquisition de bacs d'équarrissage dans les conditions précisées dans le rapport ;

- de modifier la délibération n° 95 de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2013, le total des crédits alloués à l'Agence de Services et de Paiement pour le cofinancement des annuités antérieures des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées s'élevant à 225 383,09 € ;

- d'adopter la nouvelle convention-type, dont le projet est joint au rapport pour l'attribution d'une aide à la modernisation et construction de serres qui annule et remplace la convention-type adoptée par délibération n° 40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012 et qui s'applique aux décisions prises par la Commission Permanente en date du 21 juin 2013.

43 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Aide aux opérateurs

- A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2013, et conformément au détail précisé dans le rapport :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 47 750 € au titre de l'aide à la trésorerie,

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

. 1 650 € - au titre de l'aide à la formation,

. 48 000 € - au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » dont 30.000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et 18.000 € pour l'accompagnement post installation,

. 10 000 € - à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son dispositif d'aide à l'installation,

. 25 000 € - à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13) pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission,

. 11 673 € - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour l'organisation de 3 sessions de stages,

. 10 000 € - au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-pay-san »,

. 20 000 € - à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) dont 17 500 € pour l'installation durable en agriculture et 2 500 € pour le développement local agricole.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône, la FDSEA 13 et l'avenant n° 1 à la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône annexés au rapport et conformément au modèle-type approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013 avec l'ADEAR 13.

44 - M. Claude VULPIAN

Programme de soutien à l'emploi agricole

- A décidé :

-- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 105 000 € dont :

. 15 000 € au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône,

. 40 000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,

. 50 000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône et l'A.P.E.A., des conventions selon le modèle-type approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013.

45 - M. Claude VULPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Programme de soutien aux investissements des Coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

- A décidé :

- d'attribuer des subventions d'investissement, conformément aux répartitions figurant dans le rapport, d'un montant total de 368 781,29 € dont :

. 14 432,25 € - dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,

. 354 349,04 € - dans le cadre du programme de soutien aux investissements pour le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil Général n° 129 du 12 avril 2013 à passer avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €.

46 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

- A décidé :

-- d'attribuer un crédit à hauteur de :

. 6 500 € - à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'étude/animation du projet de signalisation de la route des vins de Provence pour 2013,

. 2 000 € - au Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence pour son programme d'action 2013,

. 8 500 € - au Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence pour son programme d'action 2013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint au rapport.

47 - M. Jean-Noël GUERINI

5ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 2ème répartition de l'enveloppe de subventions d'investissement au bénéfice des organismes et associations à vocation agricole

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 27 400 € - au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,

- 244 € - en investissement à l'ASA des arrosants de Craponne pour l'acquisition d'un logiciel de comptabilité.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association « Solidarité-Paysans-Provence », une convention établie selon le modèle type adopté par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

La dépense globale correspondante s'élève à 27 644 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

48 - M. Félix WEYGAND

Centre d'Etudes des Facteurs Humains - Fonctionnement 2013

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de portage de plateformes d'innovations, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « Centre d'Etudes des Facteurs Humains » (CEFH),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

49 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance du pôle de compétitivité PEIFL (Pôle européen d'Innovation fruits et légumes) - Fonctionnement 2013

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Pôle Européen d'Innovation Fruits et Légumes (PEIFL),

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention afférente, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

50 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS - Fête de la science 2013 - « Voyages insolites»

- A décidé, dans le cadre du projet exceptionnel « Voyages Insolites » pour la Fête de la Science 2013 (22ème édition) :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes

:

- 3 500 € au profit d'Aix-Marseille Université (AMU),

- 16 500 € au profit du CNRS répartis comme suit :

- 11 500 € pour le compte de Pythéas UMS3470,

- 5 000 € pour le compte du CEREGE UMR7330.

- 4 500 € au profit de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

- 5 000 € au profit de l'ENMSE – Centre de Microélectronique de Provence.

- d'autoriser la signature des conventions spécifiques, dont les projets sont joints au rapport.

Ces dépenses sont d'un montant total de 29 500 €.

51 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

ESS- Partenariat avec les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

- A décidé

- d'accorder, au titre de 2013, des subventions en fonctionnement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 87 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

52 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Action départementale en faveur de la filière, textile, mode, habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 290 000 € à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

53 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Dispositif d'aide aux zones d'activités : volet études économiques d'ensemble - dossiers Aubagne et Mallemort

- A décidé d'allouer pour l'année 2013 dans le cadre du dispositif d'aide aux zones d'activités, un montant de 20 000 € à la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile et 11 500 € à la commune de Mallemort, pour des études économiques, soit un montant total de 31 500 €.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

54 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Dispositif d'aide aux zones d'activités : volet animation des sites - Subvention à l'association de zone d'activités de la Penne s/Huveaune (LEHV)

- A décidé d'allouer pour l'année 2013 au titre de l'aide du Département à l'animation des territoires, un montant de subvention de 8 000 € à l'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) de la zone d'activité de la Penne-sur-Huveaune conformément au rapport.

55 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Dispositif d'aide aux zones d'activités : volet création de nouveaux sites économiques- dossiers de Graveson (Sagnon tranche 2) et Noves (Grands Vignes)

- A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance (CARAD) une subvention totale de 400 000 € au titre du dispositif d'aides aux zones d'activités dans le cadre du soutien aux créations de zones économiques pour les opérations suivantes :

- 200.000 € pour l'extension de la zone d'activités Sagnon (tranche 2) à Graveson,

- 200.000 € pour la création de la zone d'activités des Grands Vignes à Noves.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet est joint au rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit conformément au tableau joint au rapport.

56 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Chantiers Navals de La Ciotat - Convention de financement des travaux de remise en état et de restructuration de la grande forme.

- A approuvé la convention à intervenir avec la SEMIDEP de financement des travaux de remise en état et de restructuration de la grande forme du port de commerce et de pêche de La Ciotat.

A autorisé le versement des contributions financières prévues dans la convention, dont le projet est joint au rapport.

A autorisé la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions présentées.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

57 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Subvention de fonctionnement aux associations à caractère économique.

- A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 000 € conformément au tableau annexé au rapport.

58 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21 - Cotisation 2013.

- A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2013, soit 5.000,00 €.

59 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Politique Publique «Développement Durable, Agenda 21, Energies Renouvelables» - Soutien aux projets de développement durable - 4ème répartition - Subventions aux associations.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Chambre d'Agriculture et avec le GERES, les conventions de fonctionnement établies conformément aux modèles en vigueur.

Le versement des subventions accordées sera effectué en une seule fois à la signature des dites conventions par chacune des deux parties.

60 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Association CYPRES - Cotisation 2013.

- A autorisé, au titre de l'exercice 2013, le versement à l'association CYPRES de la cotisation du Département d'un montant de 44 075,00 €.

61 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

AIR PACA - Cotisation 2013. Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques.

- A décidé, pour l'association AIR PACA, au titre de l'année 2013 :

- de verser la cotisation d'un montant de 61 964,00 €,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 25 000,00 € pour la surveillance des nouveaux polluants organiques,

- 9 000,00 € pour le renouvellement de l'opération de sensibilisation auprès des collégiens,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement, liant le Département à l'association AIR PACA en ce qui concerne les opérations spécifiques, conformément à la délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013, approuvant les conventions type encadrant les subventions aux associations.

62 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association des Communes Minières de France (ACOM FRANCE). Année 2013.

- A décidé d'allouer, à l'Association des Communes Minières de France, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €, au titre de l'exercice 2013.

63 - M. Jacky GERARD

Domaine de la Palissade- Demande de prorogation

- A autorisé la prorogation d'un an à compter du 24 juillet 2013 du délai de validité de la subvention d'équipement de 17 760,00 € attribuée au Syndicat Mixte pour la gestion du Domaine de la Palissade par délibération de la commission permanente du 24 Juillet 2009 pour la réalisation des travaux de réfection des abords des observatoires sur le domaine de la Palissade au titre de 2009.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

64 - M. Jacky GERARD

Groupement d'Action Locale du Pays d'Arles- Programme LEADER

- A décidé dans le cadre du programme LEADER d'attribuer au titre de 2013, une subvention de fonctionnement pour le projet « tradi'ter- roir en Pays d'Arles à Maussane les Alpilles » porté par l'association les Chemins de Provence Prestige.

La dépense correspondante s'élève à 3 238,00 €.

65 - M. Jacky GERARD

Politique de Protection et de Défense des Animaux - 1ère répartition 2013

- A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonction- nement d'un montant de 40.000,00 € et en investissement d'un montant de 7.700,00 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

66 - M. Jacky GERARD

Lutte contre la chenille processionnaire du pin. Campagne d'échenillage 2013.

- A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2013 présenté dans le rapport, d'un montant de 131 143,00 € TTC,

- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 65 571,50 € cor- respondant à la participation financière du Département à hauteur de 50 % du montant de la campagne 2013.

67 - M. Jacky GERARD

Etudes visant à mieux connaître, améliorer et préserver la biodiversité dans les Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'allouer aux structures désignées dans le rapport, des subventions pour des études visant à mieux connaître, améliorer et préserver la biodiversité dans le département pour un montant total de 41.700 €,.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexe au rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

68 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 4ème répartition - Subventions aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2013 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 49 600,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 14 400,00 €.

- d'autoriser la signature des conventions conformément au modèle prévu à cet effet avec les associations les Amis du Marais du Vigueirat, Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pays d'Aix (CPIE), Ecopolénergie et Le Groupe Energies Renouvelables Environnement et Solidarité (GERES).

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

Marine PUSTORINO vote pour.

69 - M. Jacky GERARD

Convention d'autorisation de travaux pédagogiques par le lycée agricole de Valabre sur les sentiers du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées)

- A décidé

:

- d'autoriser le lycée agricole de Valabre à réaliser des travaux pédagogiques sur les sentiers du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, jointe en annexe au rapport et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

70 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique Publique de « la Protection de la Ressource en Eau »- 3ème répartition - Subventions aux associations.

- A décidé

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2013, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de 47 900,00 € soit 35 900,00 € en fonctionnement et 12 000,00 € en investissement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations AEEC CPIE du Pays d'Arles et Regard du Vivant des conventions établies conformément au modèle prévu à cet effet et selon les modalités exposées dans le rapport

71 - M. Mario MARTINET

Syndicat mixte «GIPREB» - Contrat d'étang de Berre - Subventions d'investissement

- A décidé :

- d'allouer au syndicat mixte « GIPREB » des subventions d'investissement d'un montant total de 55 000 €, pour les actions suivantes inscrites dans le contrat d'étang de Berre, à savoir :

- 10.000 € pour l'étude d'opinion des riverains de l'étang de Berre (opération 1),

- 45.000 € pour l'étude des apports directs du bassin versant (volet 2).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

72 - M. Roger TASSY

Politique Publique Chasse et Pêche-Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique-2ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2013, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 59 500,00 € soit :

- 45 500,00 € en fonctionnement

- 14 000,00 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Migrateurs Rhône Méditerranée et la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'association les Amis du Marais du Vigueirat des conventions établies conformément au modèle prévu à cet effet et selon les modalités exposées dans le rapport,

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 la validité de la subvention d'investissement de 16 687,00 € accordée à la fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique lors de la commission permanente du 24 juin 2011.

73 - M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche. Subventions aux activités de chasse en fonctionnement et en investissement. Troisième répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 59 600,00 € et d'investissement d'un montant de 8 000,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'association Les Amis du marais du Vigueirat, des conventions établies conformément au modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 12 Avril 2013.

74 - M. Mario MARTINET / M.RENE RAIMONDI

RD 69/RD113 - Salon de Provence - Cession à titre onéreux de délaissés à Mme X

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les délaissés du domaine public routier de 45 m² recadastrés section BC n°412, d'une contenance de 43 m², et section CX n°298 d'une contenance de 2 m² situés sur la commune de Salon-de-Provence et d'autoriser leur intégration dans le domaine privé du Département,

- d'autoriser leur cession à Madame X au prix de 6 400,00 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 6 400,00 €.

75 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD571/RD570n - Rognonas - Aménagement paysager de l'anneau central du carrefour du Moulin - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Rognonas dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances, sur la commune de Rognonas, à l'intersection des RD 571 pour l'aménagement paysager de l'anneau central du carrefour du Moulin à l'intersection des RD571 et 570n;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

76 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD30b - Noves - Aménagement de trois plateaux traversants entre le noyau villageois et l'Anguillon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé

- d'autoriser la Commune de Noves à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser deux ralentisseurs et aménager un troisième déjà existant sur la RD 30b, en agglomération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport permettant la réalisation de ces travaux, et ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Noves dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental sur la RD 30b.

77 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD970 - Tarascon - Aménagement de deux ralentisseurs sur le boulevard Gambetta - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé

- d'autoriser la Commune de Tarascon à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser deux ralentisseurs sur la route départementale 970, en agglomération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, dont le projet est joint au rapport.

78 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Voirie départementale - Remise des terrains d'assiette des voiries modifiées lors de la construction de la LGV Méditerranée.

- A décidé :

- de donner un avis favorable à l'intégration, à l'euro symbolique, dans le patrimoine départemental routier, de l'ensemble des quarante-neuf parcelles listées dans le rapport sur la commune d'Alleins, La Barben, Mallemort et Vernègues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

79 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD7 - La Destrousse - Déclassement de l'avenue du Mistral dans la voirie communale

- A décidé d'autoriser le déclassement de la RD7 (avenue du Mistral) dans la voirie communale de la Commune de La Destrousse, pour la section comprise entre le PR21+746 et le PR21+935.

80 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Voirie Départementale - Pélissanne Chemin de Saint Joseph - Cession à l'Euro symbolique au bénéfice de la Commune de Pélissanne

- Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n°48 du 3 juin 2013

- A décidé :

- d'annuler la délibération n°48 du 3 juin 2013, en ce qu'elle visait la cession à la commune de Pelissanne de la parcelle cadastrée section AM n°197 de 938m²,

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AM n°390 de 758m² située sur la Commune de Pélissanne,

- d'autoriser sa cession au bénéfice de la Commune de Pélissanne, à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

81 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Transfert à titre gratuit au Département des Bouches-du-Rhône de parcelles acquises par l'Etat pour ITER.

- A décidé d'autoriser :
- le transfert à titre gratuit au bénéfice du Département des parcelles figurant dans les tableaux annexés, ainsi que celles mentionnées dans les documents d'arpentage joints au rapport acquises par l'Etat dans le cadre du projet ITER et dont il n'a plus l'utilité,
- le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant.

82 - M. Jean-Noël GUERINI

Voirie Départementale - Cession de parcelles à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune de Fos-sur-Mer

- A décidé :
- de déclarer inutiles au Département, les parcelles listées dans le rapport, situées sur la Commune de Fos-sur-Mer,
- d'autoriser leur cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

83 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché général de plantations et d'aménagements paysagers sur les routes départementales de l'arrondissement d'Arles

- A décidé d'approuver les opérations de plantations et d'aménagements paysagers sur les routes départementales de l'arrondissement d'Arles pour lesquelles sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 33 444, 82 € HT soit 40 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

84 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI / MME ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

RD15 - Pélissanne - Aménagement du tourne à gauche d'accès à la ZA du Bas Taulet - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- A décidé :
- d'autoriser la commune de Pélissanne à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental pour la réalisation du tourne à gauche d'accès à la ZA du Bas Taulet et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

85 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD 45e - La Bouilladisse - Cession de parcelles à l'Hoirie X

- A décidé :
- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section BE n°654 et 652, d'une superficie totale de 189 m², lieu-dit La Bourine sur la commune de La Bouilladisse,
- d'autoriser leur cession à l'Hoirie X représentée par son mandataire Monsieur X au prix de 19 000,00 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 19 000,00 €.

86 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI / M. JACKY GERARD

RD 66b - Saint-Estève-Janson - Reclassement dans la voirie communale.

- A décidé d'approuver le reclassement définitif de la totalité de la RD 66b, dans la voirie communale de Saint-Estève-Janson.

87 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI / M. JACKY GERARD

RD 561c - Charleval - Etudes préliminaires et avant-projet d'aménagement de la traversée du village - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Etudes

- A décidé :

- d'accepter que la commune de Charleval soit maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant projet de l'aménagement de la RD 561c dans la traversée du village sur la totalité du linéaire, soit du giratoire à l'ouest de Charleval, jusqu'au carrefour avec la RD561 à l'est de Charleval,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

88 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Voirie Départementale - Fos-sur-Mer - Cession de terrain au bénéfice du lotisseur «Terres du Soleil» - Modification de la délibération n°86 du 27 janvier 2012

- A décidé d'autoriser la modification de la délibération n°86 du 27 janvier 2012, en ce qui concerne le prix de cession de la parcelle cadastrée section B n°3022 d'une contenance de 2230m² au prix de 141.260€ au lieu de 290.234,50 €, conformément à la nouvelle évaluation de France Domaine.

89 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - 2ème répartition 2013 - Prud'homie de pêche de Cassis - Fonctionnement

- A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2013, d'allouer une subvention de 6 000 € à la Prud'homie de Pêche de Cassis pour son fonctionnement.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération N° 129 du 12 avril 2013.

90 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - 2° répartition 2013 - Prud'homie de Pêche de Cassis - Investissement

- A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2013, d'allouer une subvention de 17 860 € à la Prud'homie de Pêche de Cassis pour l'achat de balances, parasols et filets pour les pêcheurs.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013.

91 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Mise à la réforme de véhicules et engins appartenant au Département des Bouches-du-Rhône - septembre 2013

- A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;

- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

92 - M. Daniel CONTE / M. RICHARD EOUZAN / M. HERVE CHERUBINI

Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Roquevaire.

- A autorisé le Président du Conseil Général à renouveler le bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Roquevaire au profit de l'Etat et à signer le bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel s'élève à 140 831,58 €, charges locatives en sus.

93 - M. Daniel CONTE / M. RICHARD EOUZAN / M. HERVE CHERUBINI

Bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Etang.

- A décidé de :

- rapporter la délibération n° 107 de la commission permanente du 25 juin 2012 ;

- autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Etang au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du présent bail. Le projet de bail définitif sera ultérieurement soumis par l'Etat au Département lorsque la date de mise à disposition de la caserne de gendarmerie sera fixée.

Par ailleurs, il est précisé à titre indicatif que le montant du loyer annuel afférent au bail de location est fixé à 209 781 € à la date du présent projet (valeur septembre 2011). Le loyer définitif sera déterminé lors du bail finalisé, charges locatives en sus.

94 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Acceptation d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux

- A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la société d'assurances SMACL relatives aux sinistres survenus sur des bâtiments départementaux telles qu'elles sont indiquées dans le rapport.

La recette est d'un montant total de 7 640,73 € TTC.

95 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres survenus dans des collèges du Département

- A décidé d'accepter les propositions d'indemnités d'assurance des sinistres survenus dans des collèges du Département telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

Le montant de la recette s'élève à 4.896,90 € TTC (soit 2 896,90 € de règlement immédiat et 2 000 € de règlement différé correspondant à la franchise contractuelle après obtention du recours contre le responsable).

96 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention d'occupation par le Département de locaux sis dans l'immeuble - Le Clos des Berges à Roquevaire

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Roquevaire pour la mise à disposition du Département de locaux situés dans le bâtiment A de l'immeuble Le Clos des Berges, en VUe de permanences sociales et de consultations de P.M.I.,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation est consentie moyennant, d'une part un loyer annuel de 1 703,07 €, d'autre part une contribution aux charges annuelles de fonctionnement.

97 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Expertis pour l'occupation de locaux de l'antenne de Trets de la MDS de Gardanne.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'association Expertis, pour l'occupation de locaux de l'antenne de Trets de la MDS de Gardanne sise 17, rue Féraud – 13530 Trets, en VUe d'y effectuer des consultations assurées par le service santé au travail de l'association,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation étant consentie à titre gratuit, la signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

98 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention d'occupation de locaux sis place de la Libération à Eyragues en VUe de permanences sociales

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune d'Eyragues pour l'occupation par le Département de locaux sis Place de la Libération en VUe d'effectuer des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Cette occupation était consentie à titre gratuit, la signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

99 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention du 12 novembre 1997 relative à l'occupation par l'association Entraide Solidarité 13 de locaux sis 148, rue Paradis 13006 Marseille.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 12 novembre 1997 relative à l'occupation par l'association Entraide Solidarité 13 des locaux sis 148, rue Paradis 13006 Marseille, en VUe de la prise en charge par le Département des frais de maintenance des ascenseurs durant les travaux de mise aux normes,

- de demander à l'association Entraide Solidarité 13 de rembourser au Département, sur présentation des factures acquittées, les frais de maintenance qu'il aura engagés,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, au nom et pour le compte du Département, joint en annexe au rapport.

100 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de subvention au profit de l'association Alise

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Alise pour son projet d'action d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2013,

- de signer avec l'association une convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

101 - M. Michel AMIEL

Association «l'Abri Parental» - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'association L'Abri Parental, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 août 2011, dont le projet est joint au rapport.

102 - M. Michel AMIEL

Convention avec l'association Médecins du Monde pour la mise en place de consultations de lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Médecins du Monde, relative à la mise en place par le Département de consultations de lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles au sein du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (CASO) de Médecins du Monde situé 4, avenue Rostand à Marseille (13ème).

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

103 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de subvention allouée au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES)

- A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement de 22 500 €, pour l'exercice 2013 au CIERES, dans l'objectif de favoriser l'insertion des mineurs isolés étrangers dans le département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

104 - Mme Lisette NARDUCCI

Marchés publics «gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement» - 2014 - 2017

- A décidé d'approuver la réalisation de la prestation relative à la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en direction de bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 700.000 € H.T., soit 837.200 € T.T.C. et, au maximum, à 1.260.000 € H.T., 1.506.960 € T.T.C., pour laquelle seront lancées deux procédures de marché public à bons de commandes au titre des articles 35 II 8 (marché négocié avec la Caisse d'Allocations Familiales compte tenu de ses prérogatives exclusives) et au titre des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert).

105 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Espace accompagnement pour les bénéficiaires du RSA»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) une subvention de 67.550,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA » auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvée par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

106 - Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en oeuvre en 2013 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

- A décidé :

- de subventionner l'opérateur « Le Centre Jane Pannier », qui sera chargé en 2013 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de lui attribuer, conformément au tableau figurant au rapport, un montant total de 25 680 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conformément au modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente n°132 du 12 avril 2013.

107 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département et 5 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 153.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

108 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides au démarrage pour des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) : conventions liant le Département et 2 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 46.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour l'aide au démarrage d'actions pour l'insertion par l'activité économique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet de convention type correspond à la convention type « Aide à l'investissement insertion » autorisée par Délibération 132 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

109 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Passage»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP CONFLUENCE

- A décidé :

- d'allouer à la Scop Confluence une subvention de 12.078,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «Passage» auprès de 30 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013

110 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Action Collective d'Education à la Santé» (A.C.C.E.S.) : convention liant le Département et l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle en Méditerranéenne (A.C.P.M.)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 180.000,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «ACCES» auprès de 90 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

111 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de formation linguistique en français écrit et oral à visée d'insertion «Coup de Plume»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (A.D.E.F) une subvention de 11.250,00 €, pour la nouvelle action intitulée «Action de formation linguistique en français écrit et oral à visée d'insertion, Coup de Plume» auprès de 6 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

112 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2013, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 13440 €.

113 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'association MAAVAR, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social NOGA

A décidé :

- d'allouer une subvention de 73 868 € à l'association MAAVAR, pour le fonctionnement du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

114 - Mme Lisette NARDUCCI

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) au titre de l'année 2013 une subvention de 17 000 €, relative à l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS),
- d'autoriser le Président du conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

115 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Financement de l'exercice 2013.

- A décidé :

- de fixer la participation financière 2013 du Département au fonctionnement des CLIC conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4ème trimestre 2013 conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, selon le modèle approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013, avec les associations gestionnaires et les CCAS.

La dépense totale, au titre de l'année 2013, représente 885 658 €

:

- soit pour les CLIC associatifs : 658 258 €,
- soit pour les CLIC des CCAS : 227 400 €,

Compte tenu des avances payées, le solde restant à verser s'élève à 239.683 €, soit 182 833 € pour les CLIC associatifs et 56 850 € pour les CLIC des CCAS.

116 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME ISABELLE EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2013

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 47 422 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

117 - M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat : 1ère répartition des crédits pour 2013

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Abeille, Maurelle, Matagots » à La Ciotat au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement de 98.491 € à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitation pour la résidentialisation de 366 logements collectifs sur le secteur Castel Joli - Sainte Marguerite, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.396.816 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

118 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront: 1ère répartition des crédits pour 2013

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 202.048 € pour l'aménagement du plateau de la butte (et ex-Révolution 2) avenue de BelleVUe, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.010.242 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

119 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations. Troisième répartition. [Délégations : Politique de la Ville et Centres Sociaux]

- A décidé :

- d'allouer à des associations et des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 95.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012, dont les modalités de versement (article 2) ont été exceptionnellement modifiées.

120 - M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine « Saint Joseph /Vieux Moulin» à Marseille

- A décidé, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Saint-Joseph/Vieux Moulin à Marseille :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle et son plan de financement 2006-2013, représentant une participation départementale globale de 194.145 €, soit une majoration de 10.213 € ;

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine fixant à un montant de 194.145 € la participation départementale au financement de ce projet, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP, et prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport.

121 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront : réalisation d'un café musique au Théâtre Toursky

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'un montant de 235 188 € sur une base subventionnable plafonnée à 966 526 € HT pour la création d'un café musique au théâtre Toursky.

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

122 - M. Denis BARTHELEMY

Modification de la convention-cadre du dispositif «L'Attitude 13»

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention – cadre du dispositif « L'Attitude 13 » à intervenir entre le Département et les partenaires de l'opération, jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

123 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2013

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2013, dans le cadre du Programme Départemental « 13 Initiatives Jeunes », conformément aux propositions du rapport :

- pour les aides directes « Idées'Jeunes » un montant total de 10 000 € réparti en faveur de 5 jeunes,

- pour les aides directes « Pro'Jeunes » un montant total de 6 000 € en faveur d'1 jeune.

- pour les aides indirectes une subvention d'un montant total de 2 798 € à l'association Orizon Sud pour la réalisation d'1 projet Mouv'Jeunes.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

124 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2013

- A décidé :

- d'attribuer 1.800 € à la Mission Locale du Delta pour la réalisation d'un projet collectif dans le cadre du FAJ Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

125 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Evaluation de la Convention-cadre des Centres Sociaux - avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

- A décidé, pour le financement de l'évaluation de la « convention-cadre des centres sociaux » d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes avec l'Etat, la Région et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, selon le document joint en annexe au rapport.

Cette proposition est sans incidence financière.

126 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Gignac La Nerthe par le PACT des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 17 940 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 99 avenue de la République 13180 Gignac la Nerthe, portant sur un montant T.T.C de 248 486 € ;

- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

127 - M. Daniel FONTAINE

Aide à la production de 51 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat sur les communes de Carnoux, Ensues-la-Redonne et Le Puy Sainte Réparate

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 1 251 137 € afin d'accompagner la production de 51 logements sur les communes d'Ensues-la Redonne, Carnoux et Le Puy Ste Réparate pour un coût prévisionnel global de 8 340 911 €.

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

128 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2013, formulées par des associations de sports et de loisirs

: 3 ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions d'investissement pour un montant total de 56 380,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

129 - M. Michel PEZET

Archives départementales - Convention de coédition entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le CRDP, fixant les modalités de la coédition d'un support pédagogique de l'exposition intitulée : «Marseille - Provence : rivages des produits et des ouvriers du monde ».

Les dépenses ainsi engagées, sont d'un montant de 2 117, 40 €.

130 - M. Michel PEZET

Archives départementales – Convention de partenariat avec l'Institut pour l'histoire de l'aluminium

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Institut pour l'histoire de l'aluminium, fixant les modalités de traitement et de conservation d'archives d'usines liées à l'industrie de l'aluminium.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

131 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Contrat de coproduction, relative à l'organisation d'une exposition jeunesse intitulée "Les expéditions imaginaires", dans le cadre de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

- A décidé

- d'ajouter une quatrième exposition « Les expéditions imaginaires » destinée à la jeunesse, à la liste des 3 expositions coproduites par le Conseil Général et Marseille Provence 2013 prises en compte dans la délibération n°179 du 30 Novembre 2012 sans modification du montant global du financement du Conseil Général,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat fixant les modalités de la coproduction de cette nouvelle exposition, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec Marseille-Provence 2013 ; l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur ; la commune de Marseille et la commune de Vitrolles.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière nouvelle.

132 - M. Jean-Noël GUERINI

Aide aux comités de jumelage et au Système Départemental d'Organisation Touristique

- A décidé d'allouer au titre de 2013 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, les crédits suivants :

- 166 000 € dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique,

- 8 590 € dans le cadre de l'aide au jumelage.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

133 - M. Daniel CONTE

6ème répartition de l'enveloppe Congrès.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47 836 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement de demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association « Santé Sud », une convention établie selon le modèle type adopté par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

134 - M. Daniel CONTE

Demande de complément de subvention au bénéfice d'Aix-Marseille Université

Demande de subvention du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013 :

- à Aix-Marseille Université, un complément de subvention de 4 713 € pour l'organisation du « 6ème Dialogue Euro-Méditerranéen de management public – MED6 » ;

- au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation de son « 73ème congrès national ».

135 - M. René OLMETA

Grands Evènements: 3ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de grandes manifestations sportives pour un montant total de 240 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

136 - M. Daniel CONTE / MME DANIELE GARCIA

Lancement d'un marché de formation au progiciel CORIOLIS

- A décidé d'approuver l'opération de formation au progiciel coriolis, pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics.

Le nombre de jour minimum du marché sera de 15 jours et le nombre de jour maximum sera de 70 jours.

Le coût estimatif s'élève à : 60 000 euros HT (71 760 euros TTC).

La durée du marché sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

137 - M. Daniel CONTE / MME DANIELE GARCIA

Formation de premier niveau professionnel et de développement personnel au service de l'efficacité professionnelle

- A décidé d'approuver l'opération de formation des agents du CG13 en matière de premier niveau professionnel et de développement personnel au service de l'efficacité professionnelle, pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics pour ces trois marchés, se décomposant comme suit :

- pour le lot 1 : Formation développement personnel au service de l'efficacité professionnelle, le montant minimum du marché sera de 30 000 euros HT (35 880 € TTC) et le montant maximum sera de 80 000 euros HT (95 680 euros TTC).

- pour le lot 2 : Formation de premier niveau professionnel « Cycle progresser », le montant minimum sera de 15 000 euros HT (17 940 euros TTC) et le montant maximum sera de 40 000 euros HT (47 840 euros TTC).

- pour le lot 3 : Formation ateliers d'écriture, le montant minimum sera de 3 000 euros HT (3 588 euros TTC) et le montant maximum sera de 10 000 euros HT (11 960 euros TTC).

Pour chaque marché la durée sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

138 - M. Daniel CONTE / MM DANIELE GARCIA

Signature Protocole d'Accord Département/Justice/Direction Départementale de la Sécurité Publique/Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône/ Association pour la Prévention Et la Réinsertion Sociale (APERS)

- A autorisé la Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord joint en annexe au rapport à intervenir entre le Conseil Général, le Parquet de Tarascon, le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et l'Association pour la Prévention et la Réinsertion Sociale (APERS) pour l'application des dispositions des articles 59, 60 et 61 de la loi 2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure.

139 - M. Daniel CONTE / MME DANIELE GARCIA

Demande de Remise Gracieuse pour Trop-Perçu de Salaire

- A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 6192,36 € pour un trop perçu de salaire à Mme SCHULL Annie.

140 - M. Daniel CONTE / MME DANIELE GARCIA

Participation du Conseil Général à la protection sociale complémentaire des agents O.P.A (Ouvriers des Parcs et Ateliers) et des agents du Ministère de la Culture et de la Communication (Archives Départementales) mis à disposition du Département.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à étendre le bénéfice de la participation du Conseil Général à la protection sociale complémentaire de ses agents aux agents O.P.A. (Ouvriers des Parcs et Ateliers) mis à disposition du Département ainsi qu'aux agents du Ministère de la Culture et de la Communication (Archives Départementales) mis à disposition du Département conformément aux dispositions énoncées dans le rapport.

L'incidence financière de cette disposition a été estimée à 21.000 € maximum pour une année pleine.

141 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Achat auprès de l'UGAP de véhicules et d'engins destinés au service de la gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe et a pris acte de l'achat auprès de l'UGAP, de 6 lots, au sens de l'article 10 du CMP, pour un montant global et forfaitaire, conformément à l'article 17 du CMP de 249 000 € HT soit 297 804 € TTC, de véhicules et d'engins destinés au service de la gestion technique des domaines départementaux des Bouches-du-Rhône.

142 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Conventions d'occupation de locaux avec les communes des Saintes Maries de la Mer, Saint Martin de Crau, Orgon, ainsi qu'avec l'association TEEF de Tarascon, en VUE de la réception du public RSA, hors pôle insertion d'Arles

- A décidé :

- d'autoriser la passation de conventions avec les communes des Saintes Maries de la Mer, Saint Martin de Crau, Orgon, ainsi qu'avec l'association « TEEF » de Tarascon pour l'occupation par le Département à titre gratuit de locaux en VUE de l'accueil du public RSA, hors pôle insertion d'Arles.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

143 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Modification de la délibération n° 51 du 25 juin 2012 concernant le lot n°6 : divers équipements de garage - des Marchés Publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône

- A pris acte de la modification de la délibération n° 51 du 25 juin 2012 concernant le lot n°6 : divers équipements de garage, de l'opération d'achat de véhicules, d'engins et de matériels pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône et du lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions conjuguées des articles 27-III et 28 du CMP.

144 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Domicil:

- Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI) de la résidence «Horizon Massilia» située aux 20-22 Bd Ricard dans le 3ème arrondissement de Marseille

- Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) de la résidence «Horizon Massilia» située aux 20-22 Bd Ricard dans le 3ème arrondissement de Marseille (ANRU Solidarité)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM DOMICIL à hauteur de

- 631 989,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 404 421 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements (9 PLUS, 5 PLAI) collectifs locatifs sociaux de la résidence « Horizon Massalia » située boulevard Ricard dans le 3ème arrondissement de Marseille.

- 892 767,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 983 927 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (PLUS) collectifs locatifs sociaux de la résidence « Horizon Massalia » située boulevard Ricard dans le 3ème arrondissement de Marseille (ANRU Solidarité).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

145 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunts formulée par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée concernant l'opération de construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «le château d'eau», situés au 23 rue Voltaire sur la commune de Miramas

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée à hauteur de 1 672 681,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 717 071,00 € destiné à financer l'opération de construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (28 PLUS, 8 PLAI) dénommés « Le Château d'Eau » situés au 23, rue Voltaire sur la commune de Miramas.
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

146 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Régionale de l'Habitat concernant l'opération d'acquisition en VEFA auprès d'ICADE de 48 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 17 PLAI) de la résidence dénommée «Châteauneuf-Village», située Boulevard J.J.Rousseau sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Régionale de l'Habitat à hauteur de 2 060 893,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 579 763,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA auprès de la société ICADE de 48 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 17 PLAI) de la résidence dénommée « Châteauneuf Village » située boulevard Jean-Jacques Rousseau sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

147 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM SNHM concernant l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés « Hauts de Carraire » et situés 38 chemin de la Bigotte Marseille 13015 (ANRU)

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM SNHM à hauteur de 2 298 371,85 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 107 493,00 € destiné à financer l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés « Hauts de Carraire » et situés au 38, chemin de La Bigotte dans le 15ème arrondissement de Marseille (démolition-reconstruction).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

148 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal concernant l'opération d'acquisition en VEFA auprès de la société ICADE de 35 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 13 PLAI), situés avenue de Saint Roch sur la commune du Rove

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 967 527,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 372 283,00 € destiné à financer l'opération de construction de 35 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 13 PLAI) situés au 23, avenue de Saint-Roch sur la commune du Rove.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

149 - M. Michel AMIEL

Aide au démarrage de l'espace ressources prévention des conduites addictives - association TREMPLIN

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'association TREMPLIN une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour la création d'un espace ressources « prévention des conduites addictives ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type suivant le modèle prévu à cet effet et adopté par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

150 - M. Michel AMIEL

Désaffectations d'autorisations de programme - Acquisitions d'équipements hospitaliers de pointe

- A décidé, compte tenu de la diminution du coût estimé des équipements hospitaliers soutenus par le Département au bénéfice de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille de procéder aux désaffectations des autorisations de programme 2010-14058N et 2012-14058S comme indiquées dans le rapport.

Ces autorisations de programme feront l'objet de minoration et de clôture lors d'une session budgétaire ultérieure.

151 - M. Michel AMIEL

Parrainage de proximité - renouvellement de la participation du Département

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013 à l'Union départementale des associations familiales une subvention de 15.000 € pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

152 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnelle au sein de structure d'insertion par l'activité économique: avenants liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association PAIS

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Promotion de l'Action d'Insertion Solidarité (PAIS) les avenants n°1 dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 afin de modifier la date de démarrage des actions.

Ces avenants aux conventions initiales votées par délibération n°4 du 13 juillet 2012 sont sans incidence financière.

153 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2013 pour le Service Social Pour les Jeunes (SSPJ)

- A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 46 000 € à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2013.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

154 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Demande de subvention d'investissement pour l'EHPAD «Résidence Griffeuille» à Arles géré par l'Association Entraide des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association Entraide, pour l'EHPAD «Résidence Griffeuille» à Arles une subvention d'investissement de 2 500 000 € pour une réhabilitation complète du bâtiment échelonnée sur quatre exercices à partir de 2013 soit :

- 625 000 € en 2013,

- 625 000 € en 2014,

- 625 000 € en 2015.

Le solde soit 625 000 €, sera versé en 2016 sous réserve du justificatif de la réalisation de la totalité des travaux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

155 - M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine « Saint Paul » à Marseille et de l'avenant n°1 à la convention de financement

- A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine de « Saint Paul » à Marseille et le nouveau plan de financement 2006-2013, représentant une participation départementale globale de 764.605 €, soit une minoration de 44.314 €,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour ce projet fixant à un montant de 764.605 € la participation départementale au financement, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP, et prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport,
- de minorer de 59.554 € lors d'une prochaine décision budgétaire modificative, l'autorisation de programme n° 2007-10239G.

156 - Mme Janine ECOCHARD

Dénomination de collèges publics, à Gréasque et Marseille (9e)

- A décidé de dénommer :
- le collège de Gréasque, "collège Denis Moustier",
- le collège Vallon de Toulouse, à Marseille (9e), "collège Gyptis".

Cette décision est sans incidence financière.

157 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°4 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :
- pour le Musée Départemental Arles Antique :
- le principe de la mise en vente de sacs recyclés issus de bâches et panneaux événementiels de la Direction de la Culture
- les prix de vente de ces produits dérivés,
- les tarifs des ateliers et stages destinés au public du musée,
- l'annulation d'une subvention octroyée à la Ville d'Arles par délibération n°69 du 18 juin 2010 dans le cadre du Patrimoine bâti non protégé,
- l'annulation d'une subvention octroyée à l'association Les Claviers d'Auriol par délibération n°129 du 16 décembre 2011 au titre du Patrimoine bâti non protégé,
- la modification des affectations de crédits de l'autorisation de programme relative à la programmation multimedia dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten,
- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et ses annexes,
- la tarification de l'ouvrage « Empreintes italiennes, Marseille et sa région » mis en vente par les Archives départementales ainsi que le nombre d'hommages.

158 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au financement de l'équipe de suivi animation de l'OPAH intercommunale de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2013-2018

- A décidé de :
- donner un accord de principe à l'octroi à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'une participation au financement de l'équipe de suivi animation sur les trois premières années de l'O.P.A.H. intercommunale 2013-2018 pour un montant global H.T. de 31 500 € à raison de 10 500 € par an.
- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) une subvention de 10 500 € destinée à accompagner le financement de la première année de suivi animation de l'O.P.A.H. intercommunale.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

159 - M. Mario MARTINET

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2013 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

- A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2013 :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 2.845.953 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 195.675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

MM. BRES, CHERUBINI, TONON, VULPIAN
ne prennent pas part au vote.

160 - M. Mario MARTINET

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 430.005 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 860.008 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

161 - M. Mario MARTINET

Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2013- 1ère répartition

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, pour exercice 2013, des subventions pour un montant total de 381 594 €, à des communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

162 - M. Mario MARTINET

Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - Année 2013-1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer à des communes et groupements de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques pour l'exercice 2013, des subventions pour un montant total de 294.364 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

163 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Charleval - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Charleval pour les années 2013, 2014 et 2015,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 3.815.651 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Charleval, une subvention de 304.574 € sur un montant de travaux de 534.339 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Charleval la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

164 - M. Mario MARTINET

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2013 - 2ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer à la commune de Pélissanne une subvention de 166.080 € sur une dépense subventionnable totale de 830.400 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

165 - M. Mario MARTINET

Commune de Gémenos - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Gémenos pour les années 2013 et 2014,
- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 1.870.904 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Gémenos, une subvention de 1.170.675 € sur un montant de travaux de 2.601.501 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gémenos la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

166 - M. Mario MARTINET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 5 ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 388 500 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'attribuer à l'association Festival de jazz des cinq continents une subvention complémentaire de 13 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

167 - M. Félix WEYGAND

Complément à apporter au rapport n°128 du 15 février 2013 portant sur la refonte de la salle informatique de l'HD13

- A décidé d'autoriser la modification du rapport n°128 de la Commission Permanente du 15 février 2013 portant sur la refonte de la salle informatique de l'Hôtel du Département via l'UGAP, en y ajoutant l'imputation 21-0202-21838 autorisation de programme 2011/10184F.

168 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales) 2013

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2013 et conformément aux propositions du rapport :

-

d'attribuer 10 000 €, à l'entreprise artisanale EURL MARFLO

- d'approuver les modalités de versement de l'aide précisée dans le rapport.

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqués dans le rapport.

- d'approuver le texte joint au rapport de la nouvelle convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

169 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

ESS- Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

- A décidé :

- d'accorder, au titre de 2013, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 120 500 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants joints au rapport avec l'association La Ressourcerie à Arles et la SCOP/SARL La Boutique écologique à Marseille afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 le délai de validité de subventions d'équipement attribuées respectivement à hauteur de 15.000 € le 1er octobre 2010 et à hauteur de 8.000 € le 23 juillet 2010.

La dépense de fonctionnement correspondante, s'élève à 83 500 €.

La dépense d'investissement correspondante, s'élève à 37 000 €.

170 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Action Départementale en faveur de la création et du développement d'entreprises.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 74 000 € conformément au tableau annexé au rapport.

171 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en oeuvre du premier Plan d'action de l'Agenda 21 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- A décidé

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du premier Plan d'action de l'Agenda 21 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011 au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société TERRA 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 32 351,80 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

172 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD 113 - Vitrolles - Reclassement de la contre-allée des Chevilles dans la voirie communale

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Vitrolles, de la contre-allée des Chevilles, située en bordure de la RD 113, quartier des Vignettes.

173 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Acquisitions foncières pour la voirie départementale

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport pour un montant total de 3 409 €.

- le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

174 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD99 - Plan d'Orgon - Remise des terrains d'assiette des voiries modifiées lors de la construction de la LGV Méditerranée.

- A décidé de :

- donner un avis favorable à l'intégration, à l'euro symbolique, dans le patrimoine départemental routier, de l'ensemble des vingt quatre parcelles listées dans le rapport, d'une superficie totale de 15 399 m²,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à recevoir, authentifier et signer les actes administratifs correspondants.

175 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD7n - Châteauneuf-le-Rouge - Création d'un giratoire au carrefour avec la RD46 - Bilan de la concertation publique (article L 300-2 du code de l'urbanisme)

- A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique annexé au rapport concernant le projet de mise en giratoire du carrefour entre la RD 7n et la RD 46 sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

176 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Adhésion du Département à l'association Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)

- A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône à l'association Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) ;

- de désigner M. RAIMONDI comme représentant du Département à l'assemblée générale de l'association.

La dépense correspondant au montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 500 €.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

177 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché de fournitures de pièces détachées et de maintenance des matériels de fauchage et de débroussaillage de la marque NOREMAT

- A décidé d'approuver l'achat de fournitures de pièces détachées et de maintenance des matériels de fauchage et débroussaillage de la marque NOREMAT pour lequel sera engagée une procédure de marché public passé sur appel d'offres, sous forme de marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

178 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché de fournitures d'acier, de profilés, d'articles de boulonnerie et d'accessoires de soudure

- A décidé d'approuver l'achat de fournitures d'acier, de profilés, d'articles de boulonnerie et d'accessoires de soudure pour lequel sera engagée une procédure de marchés publics passé sur appel d'offres ouvert et à trois lots, sous forme de marché à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum pour chacun des lots, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

179 - M. Félix WEYGAND / M. CHRISTOPHE MASSE

Avis du Département sur le projet de PLU de la Commune de Sénas

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sénas, arrêté le 18 juin 2013, sous réserve expresse de la prise en compte des observations sur la consommation des espaces agricoles.

180 - M. Félix WEYGAND / M. CHRISTOPHE MASSE

Avis du Département sur le projet de PLU de la Commune d'Aurons

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aurons, arrêté le 29 mai 2013.

181 - M. Félix WEYGAND / M. CHRISTOPHE MASSE

Financement du Centre Régional de l'Information Géographique

- A décidé, dans le cadre du volet « information géographique » du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information Géographique PACA, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement de 45.228 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

182 - M. André GUINDE

Soutien aux organismes visant à l'amélioration des déplacements : association Mobilitéées

- A décidé d'attribuer d'une subvention de 2 000 € à l'association « Mobilitéées » au titre de 2013.

183 - M. André GUINDE

Avenant n° 1 à la convention entre le Département et la SNCF sur la délivrance des Abonnements Internes Scolaires (AIS)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec la SNCF, l'avenant n°1 à la convention relative à la création d'abonnements internes scolaires (AIS), dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

184 - M. Jean-Marc CHARRIER

Port de Cassis. Travaux d'aménagement de l'aire technique

- A décidé d'approuver la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement de l'aire de levage du port de Cassis, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), et les procédures adaptées (article 28 du Code des Marchés Publics), en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les autres prestations intellectuelles.

Les dépenses correspondantes, sont estimées à 443 000 € HT.

185 - M. Daniel CONTE / M. RICHARD EOUZAN / M. JACKY GERARD

Servitude de passage à consentir aux époux X sur la parcelle départementale AH 78 sur la commune de Fontvieille.

- A décidé :

- d'accorder une servitude de passage aux époux X sur la parcelle départementale cadastrée AH 78 à Fontvieille.

Cette servitude étant à réitérer par acte authentique, les frais correspondants (géomètre, notaire etc...) en VUE de sa constitution ainsi que l'entretien de la servitude seront à la charge des époux X, bénéficiaires.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte constituant la servitude ainsi que tout document s'y rapportant.

Le montant de l'indemnité due par les époux X bénéficiaires de la servitude de passage non connu à ce jour, sera évalué par les services de France Domaine.

186 - M. Daniel CONTE / M. RICHARD EOUZAN

Marché public de gardiennage sûreté et accessoirement de sécurité des Archives Départementales et de la Bibliothèque de Prêt du Département des Bouches du Rhône

- A autorisé l'action de gardiennage sûreté sécurité des Archives Départementales et de la Bibliothèque de Prêt du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 400 000 € (soit 478 400 € TTC) et maximum de 1 200 000 € (soit 1 435 200 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un an et renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

187 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Conventions d'occupations de locaux en VUe de permanences sociales et médicales du personnel de la MDS de Marignane avec la Maison pour tous de Châteauneuf les Martigues et la commune de Gignac-La-Nerthe

- A décidé :

- d'autoriser la passation de conventions entre le Département et la commune de Gignac la Nerthe et l'association « Centre Social/Maison pour Tous » de Châteauneuf les Martigues pour l'occupation de locaux en VUe d'effectuer des permanences sociales et médicales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

188 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement d'un sinistre

- A décidé de verser la somme de 389 € TTC au profit de Monsieur X, gardien du domaine départemental de la Tour d'Arbois, en réparation du préjudice occasionné à son congélateur lors de travaux effectués par les services départementaux dans son logement de fonction.

189 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par le Département, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 62 634,52 €.

190 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt de l'OPH 13 Habitat concernant les opérations: - acquisition en VEFA de 36 logements PLUS dénommés «Coeur Vaillant» dans le 3ème arrondissement de Marseille, - acquisition en VEFA de 21 logements (14 PLUS, 7 PLAI) dénommés «Vert et Ciel» à Ensues-la-Redonne

- A décidé

- d'accorder la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat:

- à hauteur de 3 736 944,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 736 944,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA auprès de la SCI « Marseille Belle de Mai II », de 36 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés « Cœur Vaillant » et situés aux 42-44 avenue Edouard Vaillant, dans le 3ème arrondissement de la commune de Marseille

- à hauteur de 2 045 441,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 045 441,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA auprès de la Bouygues Immobilier, de 21 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 7 PLAI) dénommés « Vert et Ciel » et situés avenue de la côte bleue, sur la commune d'Ensues-la-Redonne
Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M.MASSE ne prend pas part au vote

191 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM «Phocéenne d'Habitations» concernant les opérations de construction de :

16 logements collectifs locatifs sociaux(PLS) dénommés « Les Jardins de Lodi » et situés au 15, rue Pierre Laurent dans le 6ème arrondissement de Marseille, 30 logements collectifs locatifs sociaux(PLUS) dénommés « Les Jardins de Lodi » et situés au 15, rue Pierre Laurent dans le 6ème arrondissement de Marseille.

- A décidé :

-d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de :

- 911 376,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 025 282,00 € destiné à financer l'opération de construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «Les Jardins de Lodi» et situés au 15, rue Pierre Laurent dans le 6ème arrondissement de Marseille.

- 1 372 488,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 049 975 € destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Les Jardins de Lodi» et situés au 15, rue Pierre Laurent dans le 6ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

192 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande de maintien de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal : compactage (n°4) de 6 prêts (n°898874, 898875, 898876, 899013, 899016, 899019).

- A décidé :

- d'accorder le maintien de sa garantie à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal dans le cadre d'un compactage de six anciens prêts (n°898874, 898875, 898876, 899013, 899016 et 899019) déjà garantis par le Département à hauteur de 100% et contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (financement pour la construction de logements collectifs locatifs sociaux sur les communes de Vitrolles, Rognac et Saint-Mitre-Les-Remparts).

Ce compactage (n°4) est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A titre indicatif, le montant total du capital restant dû de ces emprunts s'élevait à 2 269 201,14 € au 01/01/2012 et le montant total réaménagé à 2 493 820,93 € (intérêts compensateurs ou différés maintenus compris).

Les caractéristiques de ce compactage (n°4) assorti de nouvelles conditions de remboursement sont intégrées en annexes 1 et 2 à la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

193 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demande modificative de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Immobilière Méditerranée. Opération : acquisition VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux : résidence «Port Marine» - Bâtiment B (Port-Saint-Louis-du-Rhône).

- A décidé :

- d'accorder la modification de la garantie du Département à la SA d'HLM Immobilière Méditerranéenne à hauteur de 1 240 969,95 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 757 711,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI, 8 PLS) de la résidence « Port Marine » (Bâtiment B) située Rue du Commandant Favier, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (la délibération n°145 de la commission permanent du 21 juin 2013 est abrogée).

La correction porte sur la rédaction de la marge affectée aux taux d'intérêt des contrats PLUS et PLAI (respectivement +60 pdb au lieu de +0,6 pdb et -20 pdb au lieu de -0,20 pdb).

Le volume d'emprunts initialement garanti reste inchangé. Ces derniers sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

194 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 848 700 € :

- 718 900 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 129 800 € pour les structures communales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 129 du 12 Avril 2013.

195 - M. Michel AMIEL

Accompagnement des accueils familiaux / partenariat avec la Maison des adolescents 13-nord

- A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire de 50 000 €, au titre de l'exercice 2013, à l'association « Maison des adolescents 13 nord » pour son action expérimentale d'accompagnement des accueils familiaux ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association l'avenant à la convention selon le modèle approuvé par délibération n°129 de Commission permanente du 12 avril 2013.

196 - M. Michel AMIEL

Club cabucellois - subvention de fonctionnement 2013

- A décidé :

- d'attribuer à l'association « Club cabucellois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € au titre de l'exercice 2013 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention suivant le modèle approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

197 - M. Michel AMIEL

Soutien aux projets de territoire des Maisons départementales de la Solidarité - actions partenariales

- A décidé :

- d'allouer aux deux associations suivantes des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013, pour leurs interventions en appui des actions menées par les MDS

- Groupement d'éducateurs pour l'insertion des jeunes (GEPIJ) : 15 000 €,

- Mouvement clinique postmoderne (MCP) : 10 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque association la convention suivant le modèle approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

198 - M. Michel AMIEL

Allocation Départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes – 2ème répartition.

- A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances en faveur de familles aux ressources modestes, au titre de l'exercice 2013 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 55.510 €.

199 - M. Michel AMIEL

Conventions relatives aux relais assistantes maternelles Calanques et Mer Sud gérés par l'IFAC - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'IFAC pour le Relais Assistantes Maternelles Calanques et le Relais Assistantes Maternelles Mer Sud au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 19 000 € pour chaque relais, soit 38 000 € au total,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

200 - M. Michel AMIEL

Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.) - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'association Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.), au titre de l'année 2013, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 8 000 € réparti comme suit :

- 6 500 € pour le lieu d'accueil La Maison Ouverte,

- 1 500 € pour le Café des Parents.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 Décembre 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

201 - M. Michel AMIEL

Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 35 500 € pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 21 décembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

202 - M. Michel AMIEL

Croix-Rouge Française - Lieu d'accueil parents/enfants de la Belle de Mai - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'association La Croix-Rouge Française, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 24 392 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfant de la Belle-de-Mai,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 23 octobre 2012, joint en annexe au rapport.

203 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles Nord, Centre et Baby Relais - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, gestionnaire des relais assistantes maternelles de Marseille-Nord, Marseille-Centre (La Maison des petits), Marseille-Sud (Baby-Relais), une subvention d'un montant total de 57 000 €, soit 19 000 € par structure,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 2 aux conventions du 16 mai 2012 à intervenir avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, dont les projets sont annexés au rapport.

204 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Sénas Montant de la Subvention 2013

- A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Sénas, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles de Sénas.

205 - M. Michel AMIEL

Convention avec le Centre Social Les Rosiers - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer au Centre Social Les Rosiers, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 16 000 € pour le soutien à l'activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

206 - M. Michel AMIEL

Centre Social Air Bel - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipements Collectifs Air Bel qui gère le Centre Social Air Bel, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 12 500 € pour le soutien à l'activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

207 - M. Michel AMIEL

Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2013, deux subventions pour un montant total de 660 000 €, ainsi répartis :

- 550 000 € pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents/enfants

- 110 000 € pour le soutien au fonctionnement de cinq haltes garderies

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 16 janvier 2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

208 - M. Michel AMIEL

Appel à projets «modes d'accueil petite enfance» 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 87 136 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

209 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants. Subventions de fonctionnement : 4ème répartition. Subventions d'investissement : 3ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 109.300 € - au titre du fonctionnement,

- 51.853 € au titre de l'investissement, « biens mobiliers, matériels et études »,

- 3.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

210 - M. Michel AMIEL

3ème répartition 2013 des associations œuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 15 300€ à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport.

211 - Mme Lisette NARDUCCI

Cadre départemental des protocoles d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA - Protocoles par territoire de pôle d'insertion

- A décidé :

- d'adopter le cadre départemental des protocoles d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ainsi que les dix protocoles annexés au rapport,

- d'autoriser leur signature par le Président du Conseil Général et sur chaque territoire par l'ensemble des partenaires impliqués.

Le rapport n'emporte aucune incidence financière.

212 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de renouvellement urbain «la Soude - les Hauts de Mazargues» : participation départementale au parc ludico-sportif Baou de Sormiou et à la liaison piétonne place des Calanques

- A décidé :

- d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de renouvellement urbain « La Soude - Les Hauts de Mazargues », conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de 69 552 € sur une base subventionnable plafonnée à 695 523 € HT, pour participer à la création d'un parc ludico-sportif Baou de Sormiou et à la liaison piétonne place des Calanques,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

213 - M. Denis ROSSI

Subvention d'investissement - Entraide Solidarité 13 - 2ème répartition 2013 - Dispositif Animation Senior

- Retiré de l'ordre du jour

214 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - exercice 2013: 1) subventions de fonctionnement: 4ème répartition - 2) subventions d'investissement: 3ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 370 265 €, dont :

149 200 € - au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

221 065 € - au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 145 994 €, dont :

18 354 € - au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

127 640 € - au titre des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

215 - M. Jean-Marc CHARRIER / Mme EVELYNE SANTORU

Délégation aux Droits des Femmes - Exercice 2013- Subventions de fonctionnement 3ème répartition et subventions d'équipement 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2013 conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 117.000 € et des subventions d'investissement pour un montant total s'élevant à 5.758 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée par délibération N°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

216 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 130 820 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

217 - M. Denis BARTHELEMY

Subvention Départementale à l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance

A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

218 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 6 primes à 3.000 € et 14 primes à 4.000 €, soit au total 74.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport ;

- de rejeter le dossier de M. X, au motif que le bien immobilier qu'il souhaite acquérir est situé hors du périmètre Adapa ;

- de rejeter la demande de M. et Mme X, au motif que le revenu fiscal de référence du ménage dépasse le plafond de ressources du dispositif ;

219 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives 6ème répartition et fonctionnement manifestations 5ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 58.750 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

220 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 574.450 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

221 - M. Mario MARTINET

Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 698.040 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 1.336.279 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

222 - M. Mario MARTINET

Commune de Peypin - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Peypin, pour les années 2013-2014,

- d'engager au titre de l'AP 2013 un montant de 3.319.577 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Peypin une subvention de 1.205.039 €, sur une dépense subventionnable de 1.828.742 € HT, pour la tranche 2013 du contrat départemental 2013-2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peypin la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

223 - M. Mario MARTINET

Commune de Carnoux-en-Provence - Renforcement du réseau pluvial de la zone industrielle Point Bas et rénovation du restaurant scolaire - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 667.951 € HT pour le renforcement du réseau pluvial de la zone industrielle Point Bas et la rénovation du restaurant scolaire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

224 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - 2ème répartition 2013 au titre du volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

- A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 624.424 € à deux communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département sur la base de la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

225 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Savournin - Acquisition d'un terrain en VUe de la construction d'un centre aéré - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Savournin, à titre exceptionnel, une subvention de 200.000 € sur une dépense subventionnable de 250.000 € HT pour l'acquisition d'un terrain en VUe de la construction d'un centre aéré,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Savournin, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

226 - M. Mario MARTINET

Commune des Pennes-Mirabeau - Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Alain Colas - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.076.688 €, sur une dépense subventionnable globale de 2.153.375 € HT, pour un programme de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase Alain Colas,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

227 - M. Mario MARTINET

San Ouest Provence - Commune d'Istres - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer au San Ouest Provence, pour la commune d'Istres, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention totale de 4.154.471 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2011/2013 soit une dépense subventionnable estimée à 9.355.620 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'acter la modification de la tranche 2012 de ce contrat 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

228 - M. Mario MARTINET

Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque pour l'année 2013,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 55.175 €,

- d'allouer au Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque, une subvention de 55.175 € sur une dépense subventionnable de 68.969 € HT, au titre de ce contrat 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

229 - M. Mario MARTINET

Commune de Roquevaire- Réalisation d'un barrage démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, à titre exceptionnel, une subvention de 15.000 € sur une dépense subventionnable de 100.000 € HT pour la réalisation d'un barrage démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

230 - M. Mario MARTINET

Commune de Puy Sainte Réparate - Travaux de réfection des chemins communaux et d'éclairage public aux abords du collège -Fonds d'intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Puy Sainte Réparate, à titre exceptionnel, une subvention de 490.143 € sur une dépense subventionnable de 612.679 € HT pour des travaux de réfection des chemins communaux et d'éclairage public aux abords du collège,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puy Sainte Réparate, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

231 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Extension du cimetière et de la salle des sports - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, à titre exceptionnel, une subvention de 163.000 € sur une dépense subventionnable de 3.550.000 € HT pour des travaux d'extension du cimetière et la création d'une salle des sports, selon le détail joint en annexe du présent rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

232 - M. Mario MARTINET

Commune de Puylobier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 -Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Puylobier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 500.000 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2014, soit une dépense subventionnable estimée à 1.000.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puylobier la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

233 - M. Mario MARTINET

Commune de Plan-de-Cuques - Amélioration des équipements publics au parc du Bocage et au foyer restaurant pour le 3ème âge - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013.

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan-de-Cuques, à titre exceptionnel, une subvention de 414.525 € sur une dépense subventionnable de 2.786.665 € HT pour des travaux d'amélioration des équipements publics au parc du bocage et au foyer restaurant 3ème âge, selon le détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan de Cuques, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

234 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Rénovation de la voirie communale (1ère tranche) - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention de 245.275 € sur une dépense subventionnable de 306.594 € HT pour la réalisation de travaux de rénovation de la voirie communale – Tranche1,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port Saint Louis du Rhône, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

235 - M. Mario MARTINET

Commune Marignane - Amélioration des équipements sportifs et création d'un guichet unique pour la gestion de l'accueil en Mairie - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.008.283 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.551.204 € HT, pour un programme d'amélioration des équipements sportifs et création d'un guichet unique pour la gestion de l'accueil en Mairie, conformément au détail joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

236 - M. Mario MARTINET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 6ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 171 800 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

237 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés - 2ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant total de 96 439 € à l'association Les claviers d'Auriol, pour la restauration et la reconstruction d'un grand orgue à l'église Saint-Pierre d'Auriol dans le cadre d'une opération de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés sous maîtrise d'ouvrage privée,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants de l'affectation ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

238 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Fondation Vasarely - Travaux de réhabilitation - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, une subvention d'équipement d'un montant total de 400 000 € à la Fondation Vasarely,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n° 129 du 12 Avril 2013,

239 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2013 : 4ème répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 492 569 €, ainsi répartis :
 - 366 869 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 125 700 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social local)
- des subventions d'équipement d'un montant total de 11 300 €
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type préVUe à cet effet.

240 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché d'études spéciales de laboratoires relatives à la réalisation de projets routiers

- A décidé d'approuver les prestations d'études spéciales de laboratoire relatives à la réalisation de projets routiers pour lesquelles sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert, « en considération des articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics » sous forme de marché à bons de commande, pour un montant minimum annuel de 167 224 € HT, soit 200 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

241 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD543 - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau n° 7 et déviation de Saint-Pons - Bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme pour la phase «Etudes préliminaires»

- A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexée au rapport, relatif à la phase « Etudes préliminaires » pour la RD543 - suppression du passage à niveau n°7 et de déviation de Saint-Pons

242 - M. Mario MARTINET/ M.RENE RAIMONDI

RD9 - Cabriès - Mise à 2x2 voies - Section Réaltor - Bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme pour la phase «Etude de projet»

- A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexée au rapport, relatif à la phase « Étude de Projet » pour la mise à 2x2 voies de la RD9 – section Réaltor.

Abstention du groupe communiste.

243 - M. André GUINDE / M. LOÏC GACHON

Dispositif départemental d'aide aux zones d'activités : volet création d'espaces économiques -renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette fixant l'aide en faveur de Saint-Martin-de-Crau

- A décidé
- de confirmer l'attribution à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette d'une subvention de 1 M€ pour l'extension de la zone d'activités de Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau,
- de prévoir la validité de cette aide pendant 3 ans,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport

La dépense correspondante soit 1 000 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 204, fonction 91, article 204142.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

244 - M. André GUINDE

Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et la commune d'Eyragues.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyragues, la convention de délégation d'organisation des transports scolaires annexée au rapport.

La dépense annuelle correspondante est évaluée à 60 000 €.

245 - M. André GUINDE

Conventions relatives aux transports avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SMGETU)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SMGETU, conformément aux projets annexés au rapport :

- l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports du 24 février 2012,
- la convention de délégation d'organisation des transports scolaires.

Ces conventions n'ont pas d'incidence financière en dépenses mais en recettes.

246 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires, Partenariat entre le CG des BdR et la Maison Arménienne de la Jeunesse et de la Culture sur le « Pavillon pays Arménie » de l'édition 2013 de la Foire Internationale de Marseille

- A décidé

- de valider :

- l'accueil par le Conseil Général de la délégation de l'Arménie à la 89ème Foire Internationale de Marseille ;

- la location de la surface nécessaire auprès de la SAFIM, dans le cadre du marché public prévu à cet effet (pour un montant de 31 893,74 €) et sa mise à disposition auprès de la Maison Arménienne de la Jeunesse et de la Culture ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, y afférant, jointe au rapport.

247 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- CREPS Sud-Est – Conseil de site: M. André GUINDE,

-

Fondation Hôpital Saint-Joseph : M. René OLMETA.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

248 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Mandat spécial. Première convention des départements de France les 9 - 10 et 11 octobre 2013 à Lille.

- A décidé, afin de leur permettre de participer aux réunions de la première convention des départements de France qui se tiendront les 9 - 10 et 11 octobre 2013 à Lille, d'approuver la délivrance d'un mandat spécial aux conseillers généraux suivants : M. EOUZAN, M. GERARD, M. MARTINET, Mme RAYNAUD, M. REY, M. ROSSI, M. TASSY.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 à R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

249 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention Etat / Département prévoyant un contingent supplémentaire de contrats CUI et mettant en œuvre l'Emploi d'avenir

- A décidé :

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général de l'avenant n°1 joint en annexe au rapport à la Convention Annuelle d'Objectifs de Moyens Etat/Département prévoyant un contingent supplémentaire de 100 contrats CIE cofinancés par le Département portant ainsi de 700 à 800 CIE l'objectif d'entrée sur l'année 2013.

- de mettre en œuvre l'Emploi d'Avenir du secteur marchand (EAV CIE) en direction des bénéficiaires du RSA selon les conditions prévues dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions nécessaires à cette mise en œuvre.

Cette dépense est d'un coût total de 460.000,00 €.

250 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.). Subvention de fonctionnement 2013.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'A.V.A.D. selon le modèle approuvé par délibération n° 129 du 12 avril 2013 et fixant le montant de la subvention forfaitaire du Département pour l'exercice 2013 à 160 000 €.

251 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions humanitaires - Rapport d'Interventions Humanitaires - 5ème répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 42.500 € répartis conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 € destinée au fonctionnement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat spécifique jointe au rapport avec l'association « Solidarité et liberté », bénéficiaire d'une subvention supérieure à 15.000€ destinée à un projet et selon les modalités figurant dans le rapport

252 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 5ème répartition

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40.500€ répartis conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 € destinée au fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat spécifique jointe au rapport avec l'association « Aide aux musiques innovatrices » bénéficiaire d'une subvention supérieure à 15.000€ destinée à un projet et selon les modalités de versement figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil général à procéder au versement unique de la subvention de 20.000 € allouée à l'association « Fonds Roberto Cimetta » par délibération n°213 de la Commission Permanente du 3 Juin 2013, l'objet du projet de cette association (attribution de bourses) ne se prêtant pas à un versement échelonné, et à signer la convention correspondante jointe au rapport.

253 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la ville - Contrats Urbains de Cohésion Sociale -3ème Répartition 2013

- A décidé

- d'allouer au titre de 2013 un montant de 410.400 € à des associations dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'annuler et désengager deux subventions telles qu'indiquées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

254 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 5ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU et 4ème répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU - exercice 2013-

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 585.336 €,
- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 387 600 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

255 - M. Rébia BENARIOUA

Soutien Vie Associative - Fonctionnement 4ème Répartition - Soutien Médias Associatifs - 4ème Répartition. Soutien Vie Associative - Investissement- 3ème Répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 660.270 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 46.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de :
 - 84.524 € au titre des biens mobiliers
 - 163.800 € au titre des biens immobiliers
- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association Tretoise pour les Activités Sociales (ATLAS) progeant le délai de réalisation de son projet d'investissement jusqu'au 31 Juillet 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

256 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 4ème répartition 2013

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2013 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 2.740.479 € sur un montant total de travaux de 6.754.298 € HT, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

257 - M. Henri JIBRAYEL

Animation des équipements sportifs des collèges, hors temps scolaire.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à l'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention, une subvention de 60 000 € pour la mise en place de son dispositif : « Prévention par l'animation hors temps scolaire, des équipements sportifs de collèges et de zones sensibles de Marseille », conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord entre l'Etat et le Département joint au rapport concernant les modalités de mise en place du dispositif.

258 - M. Jean-Noël GUERINI

Participation du Département aux opérations de communication liées aux 100 ans de la RDT13

- A décidé d'accorder une participation exceptionnelle de 50 000 euros à la RDT13 destinée à cofinancer les opérations de communication organisées dans le cadre de son centième anniversaire.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

259 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Soutien aux actions d'animation et de promotion - 4ème répartition 2013 -Les Calfats de l'Escalet - Base nautique de Saint-Chamas - Société Nautique de la Redonne - Marco Polo Echanger Autrement

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département de soutien aux actions d'animation et de promotion, au titre de l'exercice 2013, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 000 € - aux Calfats de l'Escalet, pour son fonctionnement et 1 000 € pour l'organisation de la « Fête des Calfats »,

- 1 500 € - à l'association Base Nautique de Saint-Chamas,

- 24 000 € - à la Société Nautique de la Redonne,

- 10 000 € - à l'association « Marco Polo Echanger Autrement » pour son projet spécifique « Pescatourisme »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des conventions pour chacun de ces bénéficiaires, conformes au projet type approuvé par délibération N° 129 par la Commission Permanente du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante, s'élève à 37 500 euros.

260 - M. André GUINDE

Avis du Conseil Général sur le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

- A décidé d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sous réserve des remarques développées dans le rapport.

261 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement. Soutien de la vie associative. Exercice 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 51 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 13/21 DU 26 SEPTEMBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ, LES 20, 23, 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013 PUIS DU 15 OCTOBRE
AU 24 DÉCEMBRE 2013 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

VU l'arrêté n° 11.151 du 6 septembre 2011, donnant délégation de signature à monsieur Jehan-Noël Filatriau,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature donnée à monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sera exercée, en l'absence de ce dernier :

Les 20, 23, 25, 26 et 27 septembre 2013 puis du 15 octobre au 24 décembre 2013 inclus par monsieur Eric Bertrand, directeur des personnes âgées et des personnes handicapées à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

Article 7 : Madame le directeur général des services du Département et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 26 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Service administratif**DÉCISIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 13/48 ET 13/49 DU 17 JUILLET 2013 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ SUBSÉQUENT CONSULTATIONS N° 2 ET N° 3 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS SERVEURS X 86, DE BAIES DE STOCKAGE ET DE LOGICIELS ASSOCIÉS À DESTINATION DU CG 13**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 13/48

VU l'accord cadre mono attributaire n°212-12664 passé en application des articles 57 à 59 et de l'article 76 du code des marchés publics et portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et de logiciels associés,

VU le marché subséquent consultation n°2 portant sur livraison de matériels serveurs x86 et logiciels associés à destination du CG13 dans le cadre de la maintenance et des évolutions du parc serveur servants aux applications et aux postes de travail,

VU la date d'envoi de l'avis de concourir au titulaire du 03 mai 2013,

VU l'article 59-4 du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la survenance d'une erreur matérielle et de retranscription des prix du référentiel dans le détail quantitatif estimatif ayant servi de base au calcul de l'estimation de la DSIT pour le marché subséquent en cours et faussant cette estimation.

Le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure de marché subséquent consultation n°2 portant sur livraison de matériels serveurs x86 et logiciels associés à destination du CG13 dans le cadre de la maintenance et des évolutions du parc serveur servants aux applications et aux postes de travail.

Marseille, le 17 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Délégué aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 13/49

VU l'accord cadre mono attributaire n°212-12664 passé en application des articles 57 à 59 et de l'article 76 du code des marchés publics et portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et de logiciels associés,

VU le marché subséquent consultation n°3 portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et de logiciels associés,

VU la date d'envoi de l'avis de concourir au titulaire du 21 mai 2013,

VU l'article 59-4 du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la survenance d'une erreur matérielle dans le détail quantitatif estimatif ayant servi de base au calcul de l'estimation de la DSIT pour le marché subséquent en cours et faussant cette estimation.

Le pouvoir adjudicateur déclare sans suite la procédure de marché subséquent consultation n°3 portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et de logiciels associés.

Marseille, le 17 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Délégué aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 21 AOÛT, 6 ET 11 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE VINGT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Clinique La Pointe Rouge (Unité Soins de Longue Durée)
49 Traverse Prat - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 14/12/2006,

VU les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 10 juin 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Clinique La Pointe Rouge (Unité Soins de Longue Durée) 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,92 €	74,89 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,20 €	68,17 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,33 €	62,30 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,30 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,47 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice à 193 543,18 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 août 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification de l'EHPAD Domaine de l'Olivier
268 Route de Mimet - 13120 Gardanne

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de l'Olivier 13120 Gardanne, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,71 €	17,97 €	74,68 €
Gir 3 et 4	56,71 €	11,40 €	68,11 €
Gir 5 et 6	56,71 €	4,84 €	61,55 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,55 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,24 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 6 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant le prix de journée de l'EHPAD Public du Centre Hospitalier - Lou Cigalou
Quartier Pareyraou - 13600 La Ciotat

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 Janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 Janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD public « Lou Cigalou » rattaché au Centre Hospitalier – 13600 La Ciotat- sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2013 de la façon suivante :

Valides			
	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	61,25 €	18,96 €	80,21 €
GIR 3 et 4	61,25 €	12,03 €	73,28 €
GIR 5 et 6	61,25 €	5,11 €	66,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section valides est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 66,36 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de : 94,25 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Handicapés			
	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	96,65 €	18,96 €	115,61 €
GIR 3 et 4	96,65 €	12,03 €	108,68 €
GIR 5 et 6	96,65 €	5,11 €	101,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section handicapées est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 101,76 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale est de : 94,25 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 189 304,40 € à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification l'EHPAD Résidence l'Oustalet
123 Impasse Jules Laty - 13750 Plan d'Orgon

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence l'Oustalet - 13750 Plan d'Orgon, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	68,62 €	17,63 €	86,25 €
Gir 3 et 4	68,62 €	11,19 €	79,81 €
Gir 5 et 6	68,62 €	4,75 €	73,37 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 73,37 €

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,73 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013,

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPADpublic les Magnolias
Avenue Louis Gros - 13230 Port Saint Louis du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 22 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD public les Magnolias - 13230 Port Saint Louis du Rhône sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,58 €	19,12€	75,7 €
Gir 3 et 4	56,58 €	12,13 €	68,71 €
Gir 5 et 6	56,58 €	5,15 €	61,73 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,73 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,12 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 187 420,80 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Le Rayon de Soleil
CH la Ciotat - Bd Lamartine - 13708 La Ciotat cedex

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Le Rayon de Soleil - 13708 La Ciotat cedex sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,74 €	21,48 €	83,22 €
Gir 3 et 4	61,74 €	13,63 €	75,37 €
Gir 5 et 6	61,74 €	5,78 €	67,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,52 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,27 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice à 355 184,45 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers
31 bd Bernex - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 mars 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Terrasses des Oliviers - 13008 Marseille sont fixés à compter du 1er juillet 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,77 €	18,12 €	79,89 €
Gir 3 et 4	61,77 €	11,5 €	73,27 €
Gir 5 et 6	61,77 €	4,88 €	66,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,74 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à compter du 1^{er} juillet 2013 à 117 991,99 € (semestriel) soit 19 665,33 € (mensuel).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification l'EHPAD Castel Roseraie
653 Route de la Louve - 13400 Aubagne

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Castel Roseraie - 13400 Aubagne sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,52 €	13,94 €	68,46 €
Gir 3 et 4	54,52 €	8,84 €	63,36 €
Gir 5 et 6	54,52 €	3,75 €	58,27 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,27 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,35 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice à 258 636,76 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD les Cardalines
40,42 avenue des Cardalines - 13800 Istres

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD les Cardalines - 13800 Istres sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,7 €	17,08 €	71,78 €
Gir 3 et 4	54,7 €	10,84 €	65,54 €
Gir 5 et 6	54,7 €	4,6 €	59,3 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,3 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,32 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 25 134,58 (mensuel) soit 301 614,90 € (annuel).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD la Presqu'île
Rue Albert Rey - quartier de la Lègue - 13110 Port de Bouc

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 mars 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD la Presqu'île - 13110 Port de Bouc sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,04 €	17,30€	72,34 €
Gir 3 et 4	55,04 €	10,98 €	66,02 €
Gir 5 et 6	55,04 €	4,66 €	59,7 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,7 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,81 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 227 713,64 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD l'Estélan
Quartier des Garrigues - 13840 Rognes

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 Aout 2013.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD l'Estélan 13840 Rognes , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,53 €	74,50 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,49 €	68,46 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,45 €	62,42 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,42 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,21 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD la Bastide du Chevrier
Hameau du Chevrier - 13520 Les Baux de Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 23 Aout 2013.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'**EHPAD la Bastide du Chevrier** 13520 Les Baux de Provence , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,02 €	74,99 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,80 €	68,77 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,58 €	62,55 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,55 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72 ,03 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD l'Estérel
Chemin de la Lauze et des Massaguettes - 13300 Salon de Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 26 Aout 2013.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'**EHPAD l'Estérel** 13300 Salon de Provence , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,55 €	74,52 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,50 €	68,47 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,45 €	62,42 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,42 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,05 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification l'EHPAD Soleil de Provence
Avenue du 8 mai 1945 - 13850 Gréasque

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Soleil de Provence - 13850 Gréasque, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	67,51 €	18,45 €	85,96 €
Gir 3 et 4	67,51 €	11,71 €	79,22 €
Gir 5 et 6	67,51 €	4,97 €	72,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 72,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,39 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification de l'EHPAD Beau Site
15, avenue Charles Perrot - 13009 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Beau Site - 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,12 €	18,05 €	74,17 €
Gir 3 et 4	56,12 €	11,46 €	67,58 €
Gir 5 et 6	56,12 €	4,86 €	60,98 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,98 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,05 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Château de Fontainieu
75 Chemin de Fontainieu - 13014 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 12 janvier 2007 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Château de Fontainieu - 13014 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,51 €	14,01 €	66,52 €
Gir 3 et 4	52,51 €	8,89 €	61,40 €
Gir 5 et 6	52,51 €	3,77 €	56,28 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,28 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 64,21 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 338 292,38 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD «La Bastide du Figuier»
Traverse du Lavoisier de Grand Mère - 13100 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 11 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «La Bastide du Figuier» 13100 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,21 €	18,36 €	76,57 €
Gir 3 et 4	58,21 €	11,65 €	69,86 €
Gir 5 et 6	58,21 €	4,94 €	63,15 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,15 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 12 123,29 € (mensuel) soit 145 479,46 € (annuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification de l'EHPAD Résidence St Barnabé
32 Bd Garouitte - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence St Barnabé 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,64 €	16,97 €	78,61 €
Gir 3 et 4	61,64 €	10,77 €	72,41 €
Gir 5 et 6	61,64 €	4,57 €	66,21 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,21 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,80 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Domaine de Collongue
300, chemin de Collongue - 13100 Saint-Marc-Jaumegarde

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 23 août 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de Collongue, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,43 €	74,4 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,43 €	68,4 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,42 €	62,39 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,39 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,43 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Les Anémones
62, Chemin des Anémones - 13012 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 11 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Anémones 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,01 €	13,91 €	66,92 €
Gir 3 et 4	53,01 €	8,83 €	61,84 €
Gir 5 et 6	53,01 €	3,75 €	56,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,76 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,52 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 555 494,98 €.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « LA CALANQUE » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD «La Calanque»
135 Traverse de la Seigneurie - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD «La Calanque», 13009 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,38 €
GIR 3-4 : 9,76 €
GIR 5-6 : 4,14 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 108454,18 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LA TARIFICATION AUX RÉSIDANTS DU LOGEMENT-FOYER « LES OLIVIERS » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du logement-foyer Les Oliviers
24, Impasse des Joncs - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : la tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer Résidence les Oliviers 13008 Marseille.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 54,04 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT L'A.R.I. (ASSOCIATION RÉGIONALE D'INTÉGRATION) À REGROUPER LE FOYER ÉCLATÉ ET LE SAVS « TIAREI NO MATIRA » À LA CIOTAT EN UN SAVS UNIQUE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE).

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 10 mai 2001 autorisant la création d'un foyer éclaté de 17 places dénommé « TIAREI NO MATIRA » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 novembre 1997 portant la capacité du foyer éclaté à 17 places ;

VU la demande présentée par l'Association Régionale pour l'Intégration (A.R.I.) dont le siège social se situe Marseille, représentée par son Président Monsieur PANTALONI ;

CONSIDERANT que les deux types de prise en charge se sont progressivement confondus permettant à une même équipe éducative de proposer les mêmes actions d'accompagnement ;

CONSIDERANT que le foyer éclaté d'une capacité de 17 places et le SAVS d'une capacité de 17 places ont évolué vers un fonctionnement identique et unique ;

CONSIDERANT conformément à l'article L 313-1-1 que ce regroupement n'entraîne pas d'extension de capacité et ne modifie pas la mission de ce Service ;

SUR Proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône annule et remplace les deux arrêtés cités supra.

Article 2 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Régionale d'Intégration (ARI), représentée par son Président Monsieur PANTALONI, pour le regroupement du foyer éclaté (17 places) et du SAVS (17 places) en un SAVS unique d'une capacité totale de 34 places en file active.

Article 3 : Les bénéficiaires du foyer éclaté sont admis sur le SAVS sous réserve d'une décision d'orientation en SAVS prononcée par les MDPH.

Article 4 : La validité de cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 16 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LA TARIFICATION DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R Ê T É fixant la tarification du S.A.V.S « A.P.F. » des Bouches-du-Rhône
279, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « A.P.F. » Bouches-du-Rhône
279, avenue de la Capelette
13010 Marseille

N° Finess : 13 002 520 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 482,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	427 903,58	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	48 709,00	502 094,58
	Groupe 1 Produits de la tarification	461 094,58	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	461 094,58

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 41 000,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le tarif applicable est fixé à : 30,14 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É fixant la Tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
« SAMSAH INTERACTION 13 »

5, Boulevard de la Grande Thumine - 13100 Aix-en-Provence

9, Avenue Jeanne d'Arc - 13400 Aubagne

Arcade des Abbayes, Centre Urbain - 13127 Vitrolles

Parc Club des Ayalades, Bt A, 35 boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille

Atelier des Roues A 003 - 3, rue Yvan Audouard - 13200 Arles

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

« SAMSAH INTERACTION 13 »
5, Boulevard de la Grande Thumine - 13100 Aix-en-Provence
9, Avenue Jeanne d'Arc - 13400 Aubagne
Arcade des Abbayes, Centre Urbain - 13127 Vitrolles
Parc Club des Ayalades, Bt A, 35, boulevard du Capitaine Gèze - 13014 Marseille
Atelier des Roues A 003 - 3, rue Yvan Audouard - 13200 Arles

N° Finess: 13 001 7379

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 590	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	948 871	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	241 035	1 367 496
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 298 649	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 772	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	38 429	1 347 850

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 19 646 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 58,90 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R Ê T É fixant la Tarification du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAMSAH - HANDITOIT
Le Jardin des Hellens Bât A - 12, Boulevard Bouès - 13003 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH HANDITOIT
Le Jardin des Hellens Bât A
12, Boulevard Bouès
13003 Marseille

N° Finess : 130 020 779

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 152	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	805 702	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	69 903	889 757
<u>Recettes</u>	Groupe 1 Produits de la tarification	846 207	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	35 150	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	8 400	889 757

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le tarif applicable est fixé à : 66,41 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R Ê T É fixant le prix de journée du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH ISATI S »
Résidence Brunet numéro 429, chemin de Brunet - 13090 AIX EN PROVENCE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « ISATIS »
Résidence Brunet numéro 4
29, chemin de Brunet
13090 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 13 002 973 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 389,58	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	486 688,85	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	203 859,92	765 938,35
<u>Recettes</u>	Groupe 1 Produits de la tarification	761 483,09	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	761 483,09

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 4 455,26 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 73,12 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – DÉLÉGATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE fixant le tarif applicable pour l'année 2013 au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées et géré par l'Association des Paralysés de France - Délégation des Bouches-du-Rhône
279 avenue de la Capelette - 13010 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement département de l'aide sociale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation de création du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le SAD-P H du 15 novembre 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2013,

CONSIDERANT les modalités de paiement de versement des aides humaines mises en œuvre par le département pour les heures effectuées en prestataire par l'intermédiaire de Chèque Emploi Service (CESU),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association des Paralysés de France - Délégation des Bouches-du-Rhône est fixé pour l'exercice 2013, à compter du 1er janvier 2013, à :

Jour ouvrable Dimanche et jour férié

Tarif horaire 20,45 € 27,66 €

Article 2 : Pour les personnes handicapées bénéficiant de la PCH, la répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

Jour ouvrable Dimanche et jour férié

Tarif Horaire (TH) 20,45 € 27,66 €

Participation de l'usager payée par CESU CESU* CESU*

Participation du département : est égale à la différence entre le tarif horaire fixé et la valeur faciale du CESU TH - CESU THdjf - CESU

*La valeur faciale du CESU au 1er janvier 2012 étant de 17,59 €/H, la part du département s'établit à 2,71 €/H les jours ouvrables et 9,71 €/H les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE - 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 17 JUILLET, 1ER ET 27 AOÛT ET 6 SEPTEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13071MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 1er juillet 2013 par le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 1 Bis Place de la Libération - 31830
PLAISANCE DU TOUCH pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :
MAC LES FARFADETS d'une capacité de 40 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 juillet 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 12 juillet 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 1 Bis Place de la Libération - 31830 PLAISANCE DU TOUCH, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES FARFADETS - Avenue des Rigaous - Quartier St Roch - Immeuble «Les Mussugues» - 13360 ROQUEVAIRE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mr. Benjamin KERVORKAN, Puériculteur diplômé d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 juillet 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13086MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 25 juin 2013 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS PILOTES d'une capacité de de 60 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 31 juillet 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 11 juillet 2013 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 juillet 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS PILOTES Floricity - Bât B - ZAC des Florides - 13700 MARGNANE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Carole CAMILLERI, Infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Marion AUSDARD, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,08 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} août 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13058MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 31 mai 2013 par le gestionnaire suivant :

SARL BB-PITCHOUN - Brasilia 1812 - 35 Bd Barral - 13008 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE BB-PITCHOUN d'une capacité de 10 places ; ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 juillet 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 23 août 2013 et des pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 04 avril 2013 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 23 août 2013) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

SARL BB-PITCHOUN - Brasilia 1812 - 35 Bd Barral 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE BB-PITCHOUN - 103 Avenue de Lattre de Tassigny 13009 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laure-Agnès MEYER-AMANZOUGGARENE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,59 agents en équivalent temps plein dont 0,86 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 août 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13067MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 02 juillet 2013 par le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 août 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 27 août 2013 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 21 août 2013) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie TEXIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,70 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 25 JUILLET, 7, 8 ET 12 AOÛT 2013 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13077MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis en date du 05 juillet 2013 par le gestionnaire suivant : COMMUNE DE GARDANNE- Hôtel de Ville - Cours de la République - BP 18 - 13541 GARDANNE CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES LUCIOLES d'une capacité de 40 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable d'autorisation d'ouverture au public du Maire en date du 12 juillet 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE GARDANNE - Hôtel de Ville -Cours de la République - BP 18 - 13541 GARDANNE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES LUCIOLES 129 Avenue Henri Barbusse - 13120 GARDANNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laure GIANNELLINI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Véronique MOUSSIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,20 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13091CC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11076 donné en date du 12 août 2011, au gestionnaire suivant : CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : CC LOU PITCHOUNET (Crèche Collective)- Rue du Docteur Fanton - 13200 ARLES, d'une capacité de 37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 août 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

CRECHE COLLECTIVE LOU PITCHOUNET - Rue du Docteur Fanton - 13200 ARLES, de type Crèche Collective sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie DEFAY, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Delphine CASCIO, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,50 agents en équivalent temps plein dont 5,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 août 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 août 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13087MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'avis en date du 10 juillet 2013 par le gestionnaire suivant :

CCAS CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Traverse Bellot - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ILOT DES PITCHOUNS d'une capacité de 30 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 août 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 10 juillet 2013 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité date du 21 juin 2013) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par le CCAS CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Traverse Bellot - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILOT DES PITCHOUNS - 2 Bd Pierre Mendès France - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia COMBA, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Christine CHAUSSARD, Infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,37 agents en équivalent temps plein dont 3,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 août 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13093MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12034 donné en date du 19 avril 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DU 8 MAI (Multi-Accueil Collectif) - Place du 8 mai 1945 Jonquières - 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 août 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 août 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 septembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DU 8 MAI - Place du 8 mai 1945 Jonquières - 13500 MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MLE Amandine FEDI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Lucile JEAUJON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,40 agents en équivalent temps plein dont 5,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 avril 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 août 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS DES 16 ET 23 SEPTEMBRE 2013 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2013, LE TARIF HORAIRE DU SERVICE GESTIONNAIRE DE TISF DE DEUX ASSOCIATIONS À SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE TISF DE l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR
domiciliée : route de Maillane - 13 350 Saint-Rémy-de-Provence et représentée par son Président Monsieur Pierre GOUZE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARR E T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 567 €	870 670 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 479 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 624 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	812 592 €	900 472 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 880 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 29 802 €

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 23 000

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de

l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR est fixé à : 35,33 €

et la dotation à : 812 592 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE « Alternative à Domicile » de l'ADMR domiciliée :
route de Maillane - 13 350 Saint-Rémy-de-Provence
et représentée par son Président Monsieur Pierre GOUZE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 308€	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 065 €	322 873 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 500 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	310 950 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	310 950 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 11 923 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale du

Service « Alternative à domicile » de l'ADMR est fixée à : 310 950 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2013 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2013, LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « L'HÔTEL DE LA FAMILLE » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2013 de l'établissement L'Hôtel de la Famille
35 rue Senac - 13001 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 3 juin 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 090 €	261 753 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	198 001 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	35 662 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	260 253 €	261 753 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013 de l'établissement l'Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 260 253 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 21 687,75 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 35,65 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 26 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES
Service gestion financière**

**DÉCISION N° 13/47 DU 24 SEPTEMBRE 2013 DÉCLARANT SANS SUITE LE MARCHÉ PUBLIC DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA LIAISON ENTRE LA RD 6 ET L'A 8**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

**DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL DU MARCHE PUBLIC
DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA LIAISON ENTRE LA RD6 ET L'A8**

VU la délibération n°28 du 23 mars 2012,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la liaison entre la RD6 et l'A8,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02 aout 2013 avec une date limite des offres initialement portée au 4 septembre 2013 et repoussée au 31 octobre 2013,

VU l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,

VU l'article 4.2 du règlement de consultation de ce marché reprenant cette disposition,

Article 1^{er} : Une variante du tracé ouest utilisant le pont au-dessus de l'arc vient d'être étudiée, elle répond aux objectifs du projet de contournement de la Barque à un moindre coût.

Elle devra faire l'objet d'une concertation publique courant 2014 avant de confirmer ce choix.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de retirer la consultation actuelle pour le choix du maître d'œuvre 'post DUP'.

Article 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la liaison entre la RD6 et l'A8 est déclaré sans suite.

Article 3 : Les candidats ayant remis une offre seront informés de la présente décision de la Collectivité par courrier.

Cette décision sera également diffusée sur la plateforme des marchés publics afin d'informer toutes les entreprises qui ont téléchargé un dossier de consultation.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué
aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 13/18 DU 21 MARS 2013 DÉSIGNANT LE LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-
RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/18

Objet : Décision de choix du (des) lauréat (s) du concours de maîtrise d'œuvre, d'ouverture à la négociation avec le (s) lauréat (s), d'allouer les indemnités de concours aux candidats pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône

- VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,
- VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,
- VU la délibération n°91 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010 lançant l'opération et ouvrant les crédits,
- VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- VU la délibération n° 190 de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 relative à la validation du programme et confiant mandat de maîtrise d'ouvrage à la SAPL TERRA 13 pour la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,
- VU la convention de mandat du 25 janvier 2012 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,
- VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 25 juillet 2012 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont CCD ARCHITECTURE, BAUA, POISSONNIER FERRAN, AEA ARCHITECTES, CFL ARCHITECTURE,
- VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- VU le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 21 mars 2013,

Considérant l'avis motivé du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 21 mars 2013, proposant un classement des projets remis par les 5 équipes de concepteurs et l'allocation des indemnités aux candidats (article 70 VII du Code des Marchés Publics),

DECIDE :

Article 1 : Le (s) lauréat (s) du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône choisi (s) est (sont) :

- CFL ARCHITECTURE (mandataire)

Article 2 : L' (les) équipe (s) lauréate (s) est (sont) invitée(s) à négocier.

Article 3 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 107 000,00 € T.T.C. est allouée à chacun des 5 candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du Jury :

- CCD ARCHITECTURE,
- BAUA,
- POISSONNIER FERRAN,
- AEA ARCHITECTES,
- CFL ARCHITECTURE.

Fait à Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué
aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

DÉCISION N° 13/50 DU 25 SEPTEMBRE 2013 ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS- DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/50

Objet : Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône

- VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,
- VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,
- VU la délibération n°91 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010 lançant l'opération et ouvrant les crédits,
- VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- VU la délibération n° 190 de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 relative à la validation du programme et confiant mandat de maîtrise d'ouvrage à la SAPL TERRA 13 pour la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,
- VU la convention de mandat du 25 janvier 2012 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,
- VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 25 juillet 2012 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont CCD ARCHITECTURE, BAUA, POISSONNIER FERRAN, AEA ARCHITECTES, CFL ARCHITECTURE,
- VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- VU le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 21 mars 2013, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 5 équipes de concepteurs,
- VU la décision n°13/18 du Conseil Général, en date du 21 mars 2013, de désigner l'équipe représentée par le mandataire CFL Architecture et composée de CFL Architecture, Frédéric RILL architecte, ainsi que les bureaux d'études AGI2D, M. RICHIER, BERIM, SOLS ESSAI, BET ECCI, HC ACOUSTIQUE, comme lauréate du concours précité, d'engager avec elle les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif de l'attributaire du marché, et d'allouer les indemnités de concours aux 5 équipes de concepteurs,
- VU le rapport de négociation du 10 septembre 2013,

Considérant que suite à la négociation, le candidat CFL Architecture, architecte mandataire et Frédéric RILL architecte ainsi que les bureaux d'études AGI2D, M. RICHIER, BERIM, SOLS ESSAI, BET ECCI, HC ACOUSTIQUE

prend acte, au regard des 3 critères de jugement des projets du règlement du concours, les atouts et les faiblesses de son projet tels que relevés par le jury, confirme le contenu des missions confiées au maître d'oeuvre, précise les moyens humains qu'il affecte à l'exécution de ses missions, et s'engage sur le calendrier de l'opération par les tâches qui le concernent et sur la prise en compte de la totalité des observations du Jury,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône est attribué au Groupement CFL Architecture, architecte mandataire, Frédéric RILL architecte ainsi que les bureaux d'études AGI2D, M. RICHIER, BERIM, SOLS ESSAI, BET ECCL, HC ACOUSTIQUE aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 2 579 990,09 € HT (mission de base, missions complémentaires et tranches conditionnelles).

Le taux de rémunération de la mission de base est de 10,675% et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires + tranches conditionnelles) est de 13,121% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (19 900 000,00 € HT) (valeur estimée à l'indice novembre 2012), soit 19 663 000,00 € HT (valeur arrêtée à l'indice connu novembre 2012).

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué
aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DÉCISION N° 13/51 DU 25 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT LA RÉSILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES, OCCULTATIONS » DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE VALLON DE TOULOUSE À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/51

Objet : Autorisation de résilier le marché de travaux du lot 4 « Menuiseries extérieures, occultations » de l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille intervenu avec l'entreprise France Pose, et de faire procéder à l'exécution des travaux énoncés dans le constat contradictoire en date du 30 août 2013 ainsi qu'à l'exécution de la Phase 2 de l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille, le tout aux torts exclusifs et aux frais et risques de la société France Pose.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux approuvé par le décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié, et notamment ses articles 41.6 et 49,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat notifiée le 10 septembre 2003 à la Société Anonyme d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant comme mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VUI la décision n° 10/25 en date du 29 avril 2010 autorisant la Société Anonyme d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches du Rhône à signer le marché de travaux du lot 4 « Menuiseries aluminium et métallique - brises soleil - occultations » de l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille avec l'entreprise France Pose,

VU la décision n° 001 par laquelle la société Treize Développement a notifié le 9 juin 2010 à la société France Pose le marché de travaux n° 238/008,

VU le marché conclu avec la société France Pose, qui fait référence au CCAG susvisé applicable aux marchés de travaux,

VU la notification le 24 juin 2013 à la société France Pose du procès verbal de réception partielle de la phase 1 : Collège, aux termes duquel la société France Pose devait procéder à l'exécution des travaux défini au sein de l'annexe 2 : travaux sous réserve et de l'annexe 4 :

travaux avec réserves, avant le 29 juillet 2013,

VU le constat contradictoire en date du 30 juillet 2013 aux termes duquel la société France Pose n'a pas rempli ses obligations contractuelles,

VU la mise en demeure adressée le 2 août 2013, à la Société France Pose, reçue le 5 août 2013 qui s'est révélée infructueuse à l'expiration du délai imparti, à savoir le 29 août 2013,

VU le constat contradictoire en date du 30 août 2013, aux termes duquel la société France Pose n'a pas rempli ses obligations contractuelles,

CONSIDÉRANT que la mise en demeure adressée le 2 août 2013 à la société France Pose lui laissant un délai jusqu'au 29 août 2013 pour réaliser les prestations lui incombant, est restée infructueuse à l'issue de ce délai,

CONSIDÉRANT que la non réalisation de ces prestations constitue une faute d'une particulière gravité qui justifie pleinement la résiliation du marché aux torts exclusifs, et aux frais et risques du titulaire,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Treize Développement, mandataire, de résilier le marché de travaux conclu avec la société France Pose, et de faire procéder à l'exécution des travaux énoncés dans le constat contradictoire en date du 30 août 2013 ainsi qu'à l'exécution de la Phase 2 de l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille, le tout aux torts exclusifs et aux frais et risques de la société France Pose.

DECIDE :

Article 1 : La Société Anonyme d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à procéder à la résiliation du marché de travaux n° 238/008 de reconstruction du collège Vallon de Toulouse à Marseille, et à faire procéder à l'exécution des travaux énoncés dans le constat contradictoire en date du 30 août 2013 ainsi qu'à l'exécution de la Phase 2 de l'opération de reconstruction du Collège Vallon de Toulouse à Marseille, le tout aux torts exclusifs et aux frais et risques de la société France Pose.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2013

Pour le Président, et par délégation
Le Conseiller Général Délégué
aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

**ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2013 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE
RIANS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 2 mai 2013 modifiant la compétence de la Commission Locale d'Information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rians en date du 30 avril 2013 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission Locale d'Information de Cadarache.

ARRÊTE

Article 1 : désignation des représentants de la commune de Rians au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache :

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Rians :

Monsieur Yves MANCER : Maire de Rians, représentant titulaire,

Monsieur Marc CIPRIANO : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 16 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUÉRINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2013 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA CFTC AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION CADARACHE ET ITER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône modifiant la composition des Commissions locales d'information de Cadarache et ITER,

VU les arrêtés du 23 juin et 26 octobre 2009 portant nomination des représentants de l'union départementale CFTC au sein des Commissions locales d'information de Cadarache et ITER,

VU le courrier de la CFTC du 3 septembre 2013 relatif à la désignation du représentant titulaire au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter,

ARRETE

Article 1 : Désignation du représentant titulaire de la CFTC au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter.

* pour la CLI Cadarache :

Monsieur Thierry PELLOUX

*pour la CLI Iter :

Monsieur Thierry PELLOUX : représentant titulaire

Monsieur Norbert BOUHADANA : représentant suppléant (sans changement)

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 30 septembre 2013

Le Président
Jean-Noël GUÉRINI

* * * * *

